

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS - VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021 s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

Le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il invite l'assemblée à désigner une secrétaire de séance. Madame Solange MION est désignée à l'unanimité.

Madame MION :

- M. Nicolas SANSU : présent
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- M. Philippe FOURNIÉ : pouvoir à Mme GAUCHER
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. François DUMON : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : présente
- M. Boris RENÉ : pouvoir à M. MICHOUX
- Mme Mélanie CHAUVET : présente
- M. Toufik DRIF : présent
- Mme Djamila KAOUES : pouvoir à Mme MILLÉRIOUX
- M. Fabien BERNAGOUT : présent
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- M. Frédéric DUPIN : présent
- Mme Hayate DADSI : présente
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- Mme Solange MION : présente
- Mme Marie RUIVO : présente
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Wendelin KIM : présent
- Mme Corinne SOCHARD : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : présent
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente

- M. Haydar AAD : présent (il est parti en cours de séance mais à voté pour 182, 183,184 jusqu'à 190)
- Mme Monique RENARD : présente
- M. Kévin JACQUET : présent
- M. Frédéric BERNARD : présent
- M. Yann GODARD : présent
- M. Laurent DESNOUES : présent
- Mme Cécile CHANGEUX : présente
- Mme Bénédicte MASSICARD : pouvoir à M. PERRINET
- M. Aurélien PERRINET : présent
- M. Pascal LATESSA : présent
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

Le Maire

Merci.

Le quorum étant largement atteint, on peut commencer le Conseil municipal. D'abord en commençant l'installation de Monsieur Frédéric BERNARD et de Monsieur Aurélien PERRINET suite à la démission de Mesdames CHARMONT et BIAVA-MARTINETTO et au refus de siéger de Madame THEILLAY. Nos deux collègues sont donc installés officiellement aujourd'hui au sein du Conseil municipal. Je les félicite et leur souhaite la bienvenue.

Mesdames, Messieurs,
Mes chers collègues,

Une fois de plus, nous nous retrouvons ici dans cette salle Madeleine Sologne, pour cette séance du Conseil municipal. J'espère qu'avant la fin du mandat, nous pourrons enfin investir notre salle de Conseil municipal, ce sera alors un grand jour avant que la lassitude ne finisse par l'emporter.

Certes, nous devons faire en sorte que l'épidémie soit circonscrite, mais, céder à la peur, accepter que la seule question sanitaire guide nos vies serait oublier notre condition humaine. Nous sommes des êtres sociaux qui avons besoin de partager, de mettre en commun, ne l'oublions jamais. C'est pour cela, et je l'assume pleinement, que dans le cadre défini par la Préfecture, nous avons maintenu toutes les activités possibles dans notre ville.

Cette crise sanitaire a des conséquences terribles sur la vie tout à chacun. Elle se prolonge aujourd'hui par une crise économique et sociale qui pointe à l'horizon. Cela se traduit par des pertes de pouvoir d'achat que nos concitoyens subissent durement : énergie, denrées alimentaires, logement, mutuelles, assurances.

Le Gouvernement, à quatre mois de l'échéance électorale suprême, n'en finit plus d'essayer de colmater des brèches par des chèques inflation, des chèques énergie. Il va même jusqu'à accepter une augmentation du SMIC et la hausse des rémunérations des catégories de fonctionnaires les moins aisés. Qui pourrait s'en plaindre tant ce pouvoir d'achat a été rogné durant les années de gel du point d'indice des fonctionnaires.

Mais pour les collectivités cela se fait sans aucune compensation et donc nous devons acquitter ces hausses avec les conséquences à attendre sur le service public local.

De même, les énergies sont en hausse de manière vertigineuse. La dérégulation, la libéralisation couplée à une demande mondiale qui explose ont des conséquences très importantes tant sur les familles que sur les entreprises ou les administrations.

Pour notre ville, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros de plus. C'est intenable.

Enfin, la crise COVID qui se prolonge, qui s'étire, pèse désormais fortement sur notre budget. Entre le soutien aux activités culturelles ou sportives comme le cinéma ou la piscine pour laquelle nous aurons de moindres recettes, les nouveaux protocoles dans les écoles et les cantines, les achats de produits de protection et de nettoyage, au global c'est un surcoût que l'on peut estimer à 250 000 € en année pleine. C'est tout sauf anodin.

Se faisant, nous devons construire un budget 2022 qui reste vigoureux et rigoureux.

N'oublions pas que 85 % des ménages vierzonnais ne paient plus du tout de taxe d'habitation et pour les 15 % restants, les plus aisés, une baisse de 30 % a déjà été appliquée cet automne et à l'automne 2022 ce seront 35 % supplémentaires de baisse. En clair, pour un ménage qui paie encore la taxe d'habitation et que celle-ci était en 2020 de 1 000 € par exemple, en octobre 2022, elle sera de 350 €. Donc quelque soit le choix final concernant la taxe foncière, sur ces dernières années, les ménages, tous les ménages auront été gagnants sur l'impôt local.

Il n'empêche que cela pose la question majeure de la fiscalité locale, de la justice fiscale, de la péréquation nationale véritable. Les collectivités locales sont à la merci des décisions de l'État et les inégalités entre territoires sont très mal compensées.

La diminution des dotations a pesé lourdement sur nos budgets de fonctionnement et donc sur nos capacités d'autofinancement, autofinancement qui déclenche les investissements. Bien sûr notre gestion doit être toujours plus rigoureuse mais être rigoureux ne peut pas devenir synonyme d'abandon de service à la population. Nous ne nous y résignerons pas et donc nous avançons sur cette ligne de crête qui nous permet de maintenir un niveau d'investissement réévalué en préservant des services essentiels qui ne sont pourtant pas obligatoires.

Je pense au réseau de bus, à tout notre accompagnement social et d'abord des plus anciens, via le Centre communal d'actions sociales, à notre politique culturelle et sportive, au soutien aux commerçants par l'aide au loyer, au soutien aux familles par l'aide à la scolarité ou encore, par exemple, aux classes de neige.

Ce n'est qu'un petit panel des politiques publiques que nous menons et dont nous devons être collectivement fiers. Et il est un sujet encore plus important, c'est celui du personnel et de la résorption de la précarité que nous avons entamé il y a plus de six ans maintenant et que nous poursuivons.

Chacune et chacun sera d'accord pour reconnaître que l'emploi précaire dans la fonction publique ce n'est pas une solution. Or, ce choix du respect, de la dignité se traduit par un coût supplémentaire. Sommes-nous prêts à l'assumer ? Je crois pour ma part que c'est un choix fort, un choix qui est celui du service public.

Dans ce contexte tendu, la discussion autour des orientations budgétaires va nous permettre d'affiner nos choix. Je vais commencer par tordre le cou à des inexactitudes ou des incompréhensions. Le budget se construit en deux sections : le fonctionnement et l'investissement et il y a quasi étanchéité entre les deux.

La seule variable permettant de passer de l'un à l'autre étant le montant de l'auto-financement. Et donc, une subvention d'investissement ne peut jamais servir à alimenter le fonctionnement.

Deuxième point sur lequel je veux insister. Les subventions sont fléchées ; ce n'est pas un montant attribué que l'on utiliserait à notre guise et, pour être très transparent, nous n'avons aucune subvention pour la voirie à part le fonds de concours de la Communauté de communes, et les subventions de l'État répondent toutes à des orientations de l'État comme la rénovation thermique ou bien l'innovation.

Cela étant dit, nous continuerons donc d'activer les grands programmes que nous avons engagés en lien avec nos partenaires : l'État, la Région, le Département, la Communauté de communes.

Le nouveau programme de renouvellement urbain se poursuivra avec les travaux de la Médiathèque achevés en mars, les espaces publics du Tunnel Château qui seront terminés, le quartier gare qui reprend de la vigueur avec les 17 logements Bel Air, les espaces publics attenants, la gare en cours de restructuration grâce à la Région et le B3 en pleine mutation avec la Communauté de communes, les logements de Bellevue, de l'Ilot l'Archevêque seront terminés et l'opération Gustave Flourens débutera. La première opération de démolition de l'immeuble Cocteau au Clos du Roy préfigurera les travaux de requalification de ce quartier.

Le PRU n'en est plus au stade des questionnements ; on est en plein déploiement.

Dans le même temps, notre plan de rénovation thermique des écoles se poursuit et se poursuivra avec l'achèvement de l'école Bodin-Zay dans un an et le démarrage du Colombier. Enfin, la reconquête du centre-ville se muscle avec la réalisation des locaux accueillant la Direction Générale des Finances Publiques et les cinquante fonctionnaires qui vont venir de la région parisienne à l'arrière de la Maison des Cultures Professionnelles. Les travaux du tiers lieu Baracher-Mathat, ceux du Centre Administratif mais aussi à venir d'autres projets portés par la SEM.VIE destinés à renforcer le cœur de ville. Nous consacrerons bien sûr une part importante de notre budget pour tout ce qui est voirie et réseaux divers en ayant une attention toute particulière pour le réseau d'eau et assainissement parce qu'il nous faut répondre à cet enjeu fort en matière de transition écologique, de sobriété sur la consommation de ce bien public précieux.

Laissons les services techniques décider des voies les plus importantes à réaliser et d'ailleurs en matière de réponse à l'urgence climatique nous ferons un effort tout particulier pour les bâtiments sportifs à commencer par l'un des deux gymnases qui sera rénové, soit Albert Camus, soit Fernand Léger. Là encore nous demanderons l'avis des services pour commencer par le plus pertinent.

Enfin, nous continuerons les aménagements connexes au Canal de Berry en lien avec la Communauté de Communes. Pour ce qui est des projets que nous porterons et initierons à compter de 2022, je tiens à insister sur la question de la santé. L'agrandissement du Centre de santé qui va démarrer en mars ne suffira pas à compenser une démographie médicale très défavorable et nous allons tenter d'avancer d'une part avec la Région qui a affirmé de salarier plusieurs centaines de médecins et d'autre part avec l'hôpital. Il nous faudra beaucoup de vigilance pour la santé et le service public de santé et je sais combien les vierzonnaises et vierzonnais seront au rendez-vous de cette exigence.

Je tiens également à ce que nous puissions lancer des chantiers qui allient la transition écologique avec des conquêtes nouvelles. La mise en œuvre d'un programme alimentaire territorial sur notre territoire et la réflexion autour de l'énergie renouvelable tant du point de vue de la production que de la consommation locale font partie de ces objectifs vertueux.

Enfin, dernier point prégnant de l'année qui vient c'est la priorité et mise en faveur de l'éducation, de la culture, du savoir. La Médiathèque du 21ème siècle qui sera offerte en partage fera écho à des actions fortes autour de la biennale du FRAC, du festival du film de demain, positionnant notre ville comme terre d'initiatives et d'innovations culturelles.

Cela se fera, même dans ces moments sanitaires très compliqués, qu'en y associant tous les acteurs et tous nos concitoyens. C'est l'objet de la charte de la vie citoyenne ambitieuse, ouverte sur de nouvelles pratiques qui sera présentée ce soir.

C'est donc avec toujours plus d'entrain, d'enthousiasme et de sérieux que nous construisons le budget à venir et je dirais même les budgets à venir. Les élus qui auront à présenter les dossiers ce soir, des orientations budgétaires de l'eau et l'assainissement à la culture, des avancés du contrat local de santé à la nouvelle convention de l'articulation entre police nationale et police municipale, du soutien aux sports à la charte de la vie citoyenne, tous ces élus montreront combien la dynamique enclenchée ici reconnue jusqu'au plus haut de l'État si j'ai bien compris, est solide, durable et porteuse d'espoir.

Je vous remercie.

Mme GRISON

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, bonsoir,

C'est dans une incertitude sanitaire que nous tenons ce Conseil municipal de fin d'année 2021 à nouveau dans la salle Madeleine Sologne. C'est aussi dans une incertitude budgétaire, comme vous le rappelez Monsieur le Maire, et comme j'ai pu le lire dans la presse de ce matin. Je vous cite « le choix sera difficile entre certaines missions de service public ou la pression fiscale ». C'est une réalité qui n'est pas nouvelle et à laquelle on doit s'attendre dès lors qu'on est élu Maire d'une commune.

Certes, le budget de fonctionnement va augmenter avec l'impact de la crise sanitaire, la revalorisation de la catégorie C et les énergies. Mais les habitants vont eux aussi rencontrer des difficultés dans leur budget. Aussi, je suis contre une augmentation des impôts locaux.

Gérer une ville, gouverner, c'est faire des choix et c'est prévoir. À ce titre, il semble que vous ne prévoyiez pas clairement, ni précisément en ce qui concerne la voirie. Devrons-nous attendre le prochain passage du Tour de France ?

Naviguez à vue est souvent difficile et c'est ainsi que l'on se retrouve avec des charges non prévues comme la provision annuelle de 160 000 € demandée par la Direction des finances publiques de Vierzon pour les admissions en non-valeur et les créances éteintes. Donc vous demandez aux vierzonnais de mettre la main à la poche et là je suis contre. Contre une augmentation de l'abonnement de 12 € hors taxe, après avoir déjà augmenté le prix de l'eau.

Je reprends vos propos Monsieur le Maire. « Aujourd'hui, je ne sais pas si on maintiendra la pression fiscale ou s'il y aura une augmentation mais l'objectif ce n'est pas de le faire ». Donc, maintenant, c'est à vous, Monsieur le Maire, de nous montrer que vous êtes capable de construire un budget 2022 sans hausse de la fiscalité locale.

Je vous remercie de votre attention.

M. MOUAMIR

Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir à toutes et à tous.

Avant de commencer mon propos, je voulais d'abord, comme le Maire l'évoquait, pour la visite présidentielle du 7 décembre dernier, remercier les services techniques et leur investissement, qui ont permis que cette visite se passe au mieux et notamment, notre Directeur des services techniques, Monsieur Jean-Luc Labergerie et la police municipale qui ont aussi apporté leur concours à cette visite pour que cela se passe pour le mieux.

Avec le mois de décembre, vient aussi le temps des bilans. 2021 nous laisse une impression particulière avec la persistance de la pandémie, la lassitude et la fatigue qui gagnent du terrain chez nos concitoyens. Les marchands d'illusions trompeuses, jamais à court, font miroiter un temps d'avant qui était bien mieux. Comme chacun le sait bien, rien n'est plus faux. Cette époque n'était qu'une belle époque que pour certains privilégiés et il a fallu attendre les liges du syndicalisme et du socialisme naissant pour améliorer le quotidien du plus grand nombre.

Chers collègues, aujourd'hui, nous avons l'opportunité de nous battre pour un quotidien meilleur pour nos concitoyens. Il y a des combats que nous ne pouvons mener seuls. Ce sont ceux de la justice sociale et du logement digne pour toutes et tous.

Comme Monsieur le Maire l'a évoqué dans son propos liminaire, Vierzon va bénéficier de beaucoup de rénovations urbaines dans le cadre du PRU. Notamment le quartier du Clos du Roy qui va bénéficier de grands travaux dans le cadre de cette rénovation urbaine. Après plusieurs échanges avec diverses parties prenantes, chers collègues, le compte n'y est pas.

Deux démolitions d'immeubles sont prévues très prochainement. Le premier rue Jean Cocteau et le second rue Salvador Allende. Ces deux immeubles représentent à eux seuls environ 100 logements sociaux, ce qui est considérable pour une ville de la dimension de Vierzon.

À la suite de cette démolition, France Loire, et je précise bien le nom de ce bailleur social là, envisage de construire à la place de ceux-ci, 15 logements individuels. Mais où allons nous loger les familles qui ne pourront pas avoir accès à ces pavillons là.

Oui à la rénovation urbaine mais pas au détriment des habitants. J'ai échangé avec plusieurs habitants ces derniers jours. Ils sont bouleversés et oui j'utilise le mot « bouleversés » car quand vous habitez dans un même quartier depuis plus de 30 ans et que l'on vous propose d'aller à l'autre bout de la ville c'est un changement majeur dans votre vie.

Cette fuite en avant des bailleurs sociaux est exclusivement économique. Oui j'assume de le dire et qu'ils viennent nous prouver le contraire. Exemple : un appartement, rue Jean Cocteau, qui est, charges comprises, à peu près à trois ou quatre cents euros alors que pour le pavillon individuel, les charges ne sont pas comprises. Comment peut-on accepter cela au vue de l'augmentation des énergies ?

Chers collègues, ce désir de construire des logements individuels à tout-va est un non sens écologique, économique et social. Ce modèle n'est plus soutenable et va nous mener dans une impasse. Nous ne sommes pas, nous socialistes, pour une écologie punitive mais pour une écologie des solutions et nous avons des propositions pour la rénovation urbaine notamment pour ce quartier là et pour Gustave Flourens et notamment opter massivement pour la reconstruction de logements collectifs.

Ensuite, pour terminer mon propos, je tenais à saluer aussi, l'article qu'il y a eu la semaine dernière dans le Berry Républicain qui a pu mettre en avant les conditions de logement de certains habitants des quartiers Nord qui sont totalement indignes pour un bailleur social. Et qu'on se le dise, la semaine d'avant il nous présentait certains habitants qui pourraient ouvrir leur porte d'immeuble avec un Smartphone alors qu'à côté, à 500 mètres, des gens vivent avec des cafards et avec l'humidité dans leur logement. Cette situation est totalement scandaleuse et je vous le dis, si la situation ne s'améliore pas, nous nous mobiliserons avec les habitants et nous mettrons devant leurs responsabilités les différentes parties prenantes et les différents financeurs.

Je vous remercie.

Mme MILLERIOUX

Merci Monsieur le Maire, bonsoir,

Il y a des gens soit mal intentionnés ou mal informés qui me demandent, qui nous demandent parfois « mais que faites-vous encore dans cette majorité ? ». C'est que, en réalité, je suis optimiste.

Un de mes camarades, m'a fait savoir un jour, que l'idéogramme chinois du mot crise a deux significations : catastrophe et opportunité. Et j'arrive ici au principe de résilience. La résilience ce n'est pas qu'une affaire d'écologiste. Elle traverse toutes les sphères de la société. Cette faculté de rebondir et de nous saisir d'un problème, d'une urgence, pour changer nos manières de faire qui soit respectueuses des êtres humains et de ce qui les entoure.

Nous avons rejoint cette majorité sur des engagements clairs lors de négociation de listes début 2020. Parmi les propositions que la France Insoumise portait, il y avait cette revendication qui résonnait partout lors du mouvement des gilets jaunes, le développement des référendums d'initiatives citoyennes. On le voulait, on l'espérait, on l'attendait mais rien. Et c'est localement qu'aujourd'hui, il prend vie, ici, à Vierzon. Nous le percevons comme une opportunité. C'est bien cela qui est proposé à nos concitoyens : l'opportunité de s'approprier la chose publique, de nous apporter du souffle et des propositions.

Voilà ce que nous faisons dans cette majorité. Nous continuons à notre mesure, à notre échelle à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des gens, à l'émancipation de tous les vierzonnais en répondant du mieux possible aux crises écologiques, sociales et démocratiques.

Mme GAUCHER

Bonsoir, merci Monsieur le Maire,

Je voulais répondre.

Certes, nous augmentons le prix de l'abonnement de 12 euros. Maintenant, nous sommes sommés par les impôts de le faire, de mettre une provision de 160 000 euros qui n'était pas prévue.

Non pas, pour effacer les dettes des vierzonnais, des gens qui ne paieraient pas leurs factures mais pour une avance, de façon à ce qu'on ne soit pas trop en moins.

Donc, l'idée, je tenais quand même à le dire, depuis la re-municipalisation, depuis 2011, on a engagé quand même beaucoup de travaux, tout en diminuant le prix de l'eau ; ce qui a tout de même donné du pouvoir d'achat aux vierzonnais.

Nous avons engagé des travaux de protection du périmètre d'eau, nous avons divisé par deux le prix du raccordement de l'eau au tout-à-l'égout, nous avons fait des travaux de rénovation du réseau qui était très vieillissant et qui n'était pas du tout entretenu. Donc, tout cela, nous a effectivement coûté énormément. Certes, nous savions qu'il y avait des choses à faire mais nous avons eu beaucoup de surprises : les hivers froids nous ont imposés des travaux qui n'étaient pas prévus. Donc financièrement, il faut bien trouver de l'argent.

Je voulais vous faire juste une petite comparaison par rapport aux communes aux alentours. À Massay c'est 120 € par an, nous ce sera 37,50 € l'abonnement, Méry c'est 50 €, Thénieux également. Voilà, je suis d'accord, un euro par mois ça coûte beaucoup pour certains, c'est sûr, mais il ne faut pas que ce soit au détriment de l'amélioration de notre réseau. On pourrait enlever des travaux mais on va encore pas avancer très vite donc voilà, c'était la solution que l'on a trouvé.

Maintenant, droit à vous d'être contre.

M. MICHOUX

Pour revenir sur le point qui a été évoqué qui est le logement, le logement social en particulier, je pense que l'importance de la chose est vu par tous et je pense que municipalement, en particulier au niveau de la majorité municipale, il y a une réelle prise de conscience des enjeux.

Le premier programme de rénovation urbaine l'a quand même prouvé. On a vu les actions sur les quartiers du Colombier et de Sellier. Et si je me souviens bien cela faisait bien longtemps que l'on avait pas eu d'action forte. Le premier PRU, avec l'office public des HLM, a fait un gros travail. On a su que le quartier du Clos du Roy, même s'il avait connu des travaux importants dans les années 90, début 2000, avait été un peu oublié. Cela n'a pas été le cas avec ce nouveau programme de rénovation urbaine où il est pris à bras le corps et on l'a bien vu avec la carte que l'on a choisi de faire sur la ville qu'est celle de prendre en compte et le Clos du Roy et le centre-ville (le quartier le plus problématique aujourd'hui) et la cité Gustave Flourens. Il y a un discernement important je pense et des choix valables qui ont été faits à cette époque.

Je rappellerai aussi que l'on a des bailleurs. J'ai vu avec eux en particulier au niveau de ce que l'on appelle la gestion urbaine de proximité. C'est ce qui se fait en fait pendant les grands travaux, parce que pendant les grands travaux, effectivement il ne faut pas oublier que la vie continue et qu'il ne faut pas attendre les grands travaux pour permettre aux gens de bien vivre dans les logements. C'est un souci permanent, il y a des réunions régulières. Il y en a encore une qui devrait avoir lieu au mois de janvier. D'ailleurs, au mois de janvier, on sera amené à présenter les travaux, plus importants que prévu, puisque dans un possible avenant qui doit être signé avec l'agence nationale de rénovation urbaine et cela va donc être présenté avec les habitants et je vous rappelle que c'est des informations qui sont données continuellement puisque l'on a un Conseil citoyen qui est une instance légitime à qui l'on rend des comptes et qui est partenaire dans le cadre de nos propositions.

D'ailleurs, si l'on a remercié certains personnels de la ville, je rappellerais, parce que l'on n'en a peut-être pas forcément conscience, mais il y a aussi des gens, à la ville, qui travaillent et qui font un bon travail. Je veux le souligner sur ces histoires de rénovation urbaine et de logement.

Je veux tout de même le souligner car cela me paraît important de dire qu'il y a aussi un travail de qualité qui est fait.

Si l'ANRU voit avec nous un avenant important, je pense qu'aussi, au niveau de la Région, et elle ne s'y trompe pas, c'est quand même avec l'ANRU, notre principal partenaire sur le terme de l'intervention sur le logement et la Région ne s'y trompe pas en voyant le travail qui est fait, les subventions qui sont données et même en hors du cadre du PRU puisque lorsque la rénovation thermique a été faite sur un autre quartier qui était le Tunnel Château, à l'époque, je rappelle que la Région abondait en subventions pour permettre la rénovation complète de ces logements sans que les coûts ne soient répercutés sur les loyers. On voit l'importance des subventions. Je tenais à le souligner.

Quant au fait que nos concitoyens soient amenés à choisir du logement individuel, je dirais, je ne sais pas si ça le restera, mais en tout cas c'est encore un souhait largement partagé.

Je veux le souligner. Parce que quand on veut offrir du mieux c'est aussi offrir ce que souhaite les gens, tout simplement.

Dans le cadre de la politique de positionnement des logements, je préciserais que s'il y a du collectif qui se fait en centre-ville parce que plus près des services, plus près des commerces, plus près des lieux d'échanges et pour se mouvoir puisque l'on est plus près de la gare, par exemple, et c'est là que l'on doit permettre le logement collectif. C'est ce qui est fait au niveau de Bel Air et au niveau de l'Ilot Rollinat d'ailleurs avec un bailleur puis avec l'autre.

Donc je veux quand même souligner le bon travail qui est fait même s'il y a toujours une vigilance à avoir et qui est bien nécessaire.

M. DUMON

Je viens dire un mot et témoigner par rapport à l'élaboration des budgets pour les différentes collectivités.

Je crois qu'aujourd'hui, avec la réforme qu'il y a eu au niveau de la fiscalité locale, il est de plus en plus difficile pour les communes, et voire pour les autres collectivités, d'élaborer des prévisions budgétaires et notamment concernant les recettes.

Les communes ont aujourd'hui une grande part : la taxe foncière sur les propriétés bâties et donc c'était la première année que les choses se faisaient ainsi ; les Intercos, les Régions ont une part de TVA. Moi, dans les discussions que je peux avoir avec les services de l'État sur l'ensemble de ces questions, je pense que c'est à peu près pareil pour l'ensemble des communes, ils sont dans l'incapacité aujourd'hui de nous dire ce que cela va donner en terme de recettes sur les prévisions que l'on pourrait avoir sur les différentes recettes, notamment de TVA ou de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est donc extrêmement difficile aujourd'hui de pouvoir faire des prévisions budgétaires concernant les recettes. Par contre, ce que l'on peut savoir, et ce que disait Monsieur le Maire, tout à l'heure, c'est que l'on connaît exactement l'ampleur de nos dépenses notamment celles qui nous sont aujourd'hui imposées, entre guillemets, puisque le chauffage, l'électricité et le gaz ont augmenté et parce qu'il y a eu des décisions prises au niveau de l'État concernant les bas salaires comme cela a été dit tout à l'heure. Là, par exemple, on sait exactement où on va ; par contre, on ne sait pas ce que l'on va pouvoir faire au niveau de nos recettes budgétaires.

Et je le répète parce que c'est quand même aujourd'hui très handicapant et je pense que l'on ne pourra pas, dans les collectivités, voter les budgets comme nous le faisons auparavant en tout début d'année. Il y a beaucoup de collectivités qui vont attendre le mois de mars pour pouvoir voter leur budget définitivement par exemple.

Je voulais en témoigner parce que c'est quand même, aujourd'hui, un exercice extrêmement difficile pour l'ensemble des collectivités.

Le Maire

Merci. Y-a-t'il une dernière ou avant dernière prise de parole avant que je conclus les propos liminaires rapidement ? Non.

Alors juste quelques mots d'abord sur la question du logement. La charge est lourde vis-à-vis de France Loire qui a pu, je le dis, dans le passé, oublier un certain nombre de choses mais qui, depuis quelques années, fait quand même un certain nombre de travaux importants.

J'en veux pour preuve que par exemple le lancement de la rénovation du quartier des Crèles arrive. C'est quand même des choses importantes, c'est du bâti existant et France Loire aujourd'hui, s'occupe de son bâti.

L'Ilot Larchevêque, c'est 105 logements. Alors, on peut pérorer sur le fait qu'il y ait des smartphones d'accord, mais en tout cas il y a de la rénovation thermique aussi. C'est à dire qu'on va baisser le coût des énergies et le coût des charges pour les gens qui habitent l'Ilot Larchevêque et qui a été fait au Tunnel Château. Donc, n'oublions pas que France Loire a quand même un patrimoine.

L'autre bailleur aussi a fait son travail dans le cadre du PRU, je le dis. L'OPH, Val de Berry a fait son travail et pour l'avenir, je ne voudrais pas qu'on dise des choses qui ne sont pas vraies. La reconstitution de l'offre dans le cadre du PRU n'est peut-être pas équivalente mais la reconstitution de l'offre sur la ville dépasse les démolitions. Aujourd'hui, vous avez 17 logements qui sont faits en cœur de ville, en centre-ville, sur la place Jacques Brel, et qui sont des logements collectifs, vous avez une demande dans le futur avenant PRU de 18 logements au Clos du Roy, semi-collectifs. On demande du semi-collectif, c'est ce que France Loire va proposer. On a 60 logements qui sont prévus en trois tranches au Clos d'Héry, c'est à dire en dessous Intermarché, on a une pension de familles plus 12 logements qui devraient arriver très bientôt sur un site qui a été identifié et où France Loire travaille et France Loire se positionne sur un terrain qui a été abandonné depuis des années pour refaire aussi du logement.

Je le dis, on est sur une phase de construction. Aujourd'hui, à Vierzon, on crée du logement et du logement social et c'est tant mieux parce que, même les petites maisons, elles sont moins chères que des maisons privées et, au Perdrier, vous voyez très bien qu'il y a eu aussi des constructions avec France Loire qui a fait des ventes en état d'achèvement avec un promoteur qui a mis en location sociale ses logements.

Donc voilà, on est quand même sur un panel. On a du logement collectif : le Tunnel Château, le Mouton, les Crèles, l'Ilot Larchevêque, une partie du Clos du Roy. Concernant le Clos du Roy, le Clos du bas, je vous rappelle que l'OPH et oui il y a des problèmes mais c'est pour cela que l'on a lancé des travaux dans le cadre du PRU mais aujourd'hui il y a 194 logements collectifs qui vont être complètement réhabilités en 2023-2024.

Et après, je vais dire une chose, parce c'est la réalité, on peut dire que ce n'est pas écologique, etc ... D'abord, tout est fait dans l'empreinte urbaine, c'est à dire qu'on ne va pas s'étaler, on ne va pas en dehors de Vierzon, on est bien dans l'empreinte urbaine, dans des endroits où les terrains sont desservis par les réseaux et nous n'avons pas, justement, d'augmentation de réseaux pour aller chercher des constructions. Cela est très important.

La deuxième chose est que lorsque vous faites une maison individuelle, que ce soit l'un ou l'autre des bailleurs, on a cinq demandes pour une offre. En collectif, ce n'est pas tout à fait la même chose. Je le dis, comme ça. Je le dis, c'est à dire que.... Demandez aux bailleurs, demandez leur. Je les vois régulièrement. On travaille. Il y a tout de même cinq demandes pour une offre lorsque c'est en individuel alors qu'en collectif, il y a parfois des endroits où l'on peine à remplir. Donc c'est un vrai changement de paradigme aussi. Je ne dis pas que les pavillons ce sera le bonheur pour tout le monde, ce n'est pas cela. Sans doute, que l'on reviendra à un certain nombre d'autres choses, sans doute qu'il y a d'autres façons de penser le logement avec plus d'espaces collectifs, avec plus d'espaces partagés. C'est une certitude. Mais, par contre, aujourd'hui, ce qui se passe c'est que lorsque l'on a une offre de logements individuels, on a cinq demandes à Vierzon et, je le dis, parce que c'est une réalité, c'est d'ailleurs l'endroit sur le Cher où il y a le plus de tensions par rapport à la demande de logements sociaux. Mais, je le dis, comme ça, aujourd'hui, la reconstruction de France Loire, quand on prend tous les programmes qu'ils ont lancés et qu'ils vont lancer, c'est pas moins que Cocteau/Allende, c'est plus. Cela fera plus de logements à la fin. Pas forcément tous au Clos du Roy. Parfois, c'est aussi comme cela qu'on travaille à ce que le logement social soit diffusé partout. Cela est la première réponse.

La deuxième réponse à Madame GRISON. J'entends bien que vous jouez votre rôle d'opposition et il n'y a pas de problème : c'est-à-dire qu'il faut tout faire, il ne faut rien vendre, faut pas augmenter les impôts mais il faut en faire plus etc... Cela n'est pas raisonnable, Madame GRISON et je vais vous dire pourquoi cela n'est pas raisonnable.

Deux choses :

D'abord parce que vous faites comme s'il y avait des impayés énormes. Il n'y a pas plus d'impayés sur la régie de l'eau à Vierzon que sur tout autre mode de gestion de l'eau partout en France. On est à 2,71 %, en moyenne. C'est-à-dire la moyenne nationale. Moins de 3 % d'impayés mais c'est sur des chiffres importants parce que si l'on cumule sur 2011/2021, vous arrivez à plus de 51 millions d'euros de facturation. C'est comme cela. Donc, évidemment, quand c'est 3 % sur 50 millions, cela peut faire beaucoup mais, cela n'est pas plus qu'ailleurs et on a déjà, et cela peut vous sembler bizarre, fait des reprises de provisions quand même pour payer des admissions en non-valeur. N'oubliez jamais ce que sont des admissions en non-valeur c'est des gens que le trésor public ne peut plus poursuivre. Pourquoi ? Parfois ils sont morts, oui cela arrive, parfois ils ont déménagés on ne sait pas où, et parfois c'est des entreprises qui coulent et nous ne sommes pas créancier prioritaire.

C'est aussi simple que cela. Il n'y a donc pas de malice là-dedans. On sait quand il y a un prix qu'il y a une partie d'impayé. C'est 2 à 3 %. Y'a pas de malice, c'est comme cela partout, voilà.

Ensuite, Madame GRISON, vous avez souvent des charges contre notre mode de gestion de Réavie. Vous savez, j'ai fait sortir quelque chose puis je le donnerai, parce qu'à un moment...

Je vous l'enverrai : c'est, si l'on était resté en délégation de service public à Véolia et la Régie. Très important ça parce que cela fait tout de même quelques années que vous nous racontez cela.

Si l'on était resté : en 2010, les 120 m³ c'était 513 euros pour tout le monde. Je répète 513 euros. En 2021, si on était resté en DSP, on aurait été à 637 euros. En 2022, si l'on était resté en délégation de service public, on serait à 650 euros et en régie, vous savez à combien on est ? Et bien nous sommes à 518 c'est-à-dire que l'on est juste au prix de la DSP de 2010. Voilà la réalité. La régie a permis de gagner 20 % sur la facture. Vingt pour cent sur la facture pour les vierzonnais. Et cela, je trouve qu'à un moment, il faut être honnête et il faut le dire.

Enfin, sur la question des impôts, bien sûr que l'on fera tout pour ne pas les augmenter mais après il n'y a pas de miracle. François DUMON l'a dit. On a des charges contraintes qui sont, et je crois même que le groupe d'opposition l'a signalé : oui les énergies ça augmentent comme partout, il ne faut pas que l'on se raconte d'histoire, oui la revalorisation des catégories C et du SMIC, cela a un impact, oui le glissement vieillesse technicité, cela a un impact. Ce serait incongru que de dire que cela n'est pas vrai et aujourd'hui on a des dotations de l'État qui n'augmentent pas (quand même), on a même que des aides uniquement en investissement. C'est pour cela que je vous disais, pour l'investissement on aura de l'aide, mais à un moment pour faire de l'investissement il faut sortir un peu d'argent du fonctionnement pour pouvoir faire de l'auto-financement sinon cela ne marche pas. Donc, aujourd'hui, oui, les collectivités vont être en difficulté.

Et je ne parle pas de la crise COVID pour laquelle on nous a imposé, à juste titre, de prendre des personnels en plus pour faire des services de cantine dédoublés, voire parfois dé-triplés. N'oublions jamais, c'est cela la réalité. Donc des services de cantine supplémentaires, du sur-nettoyage, des agents de nettoyage en plus ; tout cela, c'est de l'argent, ça n'est pas grave peut-être mais à un moment cela se paye et on est dans un pays où soit on accepte qu'avec nos impôts on augmente le service que l'on donne à la population ou à un moment on arrête des choses.

Et donc, moi je vous invite à nous dire, ce qu'il faut arrêter. Ce serait bien dans ces cas là. Dites-nous, est-ce qu'il faut arrêter les bus. Le réseau de bus coûte 900 000 euros aux vierzonnais tous les ans. Est-ce que vous nous dites « il faut arrêter le bus ? ». Est-ce que vous nous dites, par exemple, « ah bein les associations sportives qui ont 500 000 euros, à peu près globalement, toutes, de subvention, on ne leur donne plus de subvention ». Et bien dites-le. Ou bien on leur dit par exemple « il faut fermer le conservatoire de musique ». Je ne suis pas sûr que vous seriez d'accord. Le conservatoire de musique ça coûte de l'argent, les profs ça coûte de l'argent. Ça ne rapporte pas, c'est même le moins que l'on puisse dire. Au global, le conservatoire de musique c'est quasiment 900 000 euros aussi de dépenses directes de la ville, entre dépense et recette. Peut-être qu'il faut le fermer ?! C'est peut-être un choix ?!

Mais à un moment, il faut être raisonnable et lucide. C'est-à-dire que quand on dit « y'a qu'à faut qu'on » c'est compliqué. Oui, on est dans un exercice de gestion et c'est pour cela que nous prendrons nos responsabilités, Madame GRISON. Je pense qu'un certain nombre de services que l'on donne à la population mérite que l'on regarde sur la pression fiscale totale et quand je vous dis que la taxe d'habitation a été supprimée pour 85 % des gens, et on peut le regretter parce que cela crée un vrai problème de lien entre l'impôt et le citoyen, ça crée un vrai problème de « comment on fait sur la fiscalité locale juste » mais elle a été supprimée pour 85 % des gens et aujourd'hui, elle est en train d'être supprimée petit à petit pour les 15 % restant. Ne disons pas que la pression fiscale locale a augmentée. Ce n'est pas vrai. Au total, ce n'est pas vrai.

Je voulais quand même le dire parce que c'est un vrai sujet et aujourd'hui on aura ce débat d'abord en majorité municipale. J'ai cru comprendre que certains membres de l'opposition souhaitent pouvoir en discuter, je les invite donc à rejoindre la majorité. Sinon, c'est normal qu'on en discute en majorité municipale mais évidemment on aura ce débat au sein du Conseil bien entendu.

Voilà, je vous remercie de votre écoute et nous allons commencer les dossiers.

DEL21/182 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

Une mise à disposition de locaux du Conservatoire de Musique à l'association " Amis des Orgues du Pays de Vierzon, une mise en place du dispositif " j'apprends à nager " avec le Comité départemental de natation et la ville de Vierzon, une convention de mécénat dans le cadre de la saison culturelle avec le Mac-Nab, une convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS) pour le financement de la mise en place et de l'animation d'ateliers de pratique d'activités physiques à destination des jeunes femmes issues des quartiers prioritaires, une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les Arts Plastiques, attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité " Cabinet esthétique Mlle Poudrée ", une location temporaire à Monsieur M'BONGA de terrains communaux, une mise à disposition de locaux communaux, conservatoire de musique, une signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et la pharmacie du Forum, qui n'a pas déménagé je vous le rappelle, une réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'eau potable, une réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'assainissement collectif, une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la Biennal du FRAC, une réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour financer des besoins de trésorerie du budget principal de la Ville et la liste des marchés.

- 21/84 - Culture – Mise à disposition de locaux du Conservatoire de Musique à l'association " Amis des Orgues du Pays de Vierzon ",
- 21/85 – Sports – Mise en place du dispositif " j'apprends à nager " entre le Comité départemental de natation et la ville de Vierzon – 2021/2022,
- 21/86 – Théâtre Mac Nab – Convention de mécénat dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022,
- 21/87 – Jeunesse – Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS) pour le financement de la mise en place et de l'animation d'ateliers de pratique d'activités physiques à destination des jeunes femmes issues des quartiers prioritaires – 2021/2022,
- 21/88 – Culture – Arts Plastiques – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher,
- 21/89A – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité - " Cabinet esthétique Mlle Poudrée ",
- 21/90 – Foncier – Terrains communaux situés Chemin des Blandières – Location temporaire à Monsieur M'BONGA,
- 21/91 – Conservatoire de Musique – Mise à disposition de locaux communaux,

- 21/92 – Direction Générale – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux,
- 21/93 – Réavie – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'eau potable,
- 21/94 – Réavie – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'assainissement collectif,
- 21/95 – Culture – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher,
- 21/96 – Finances – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget principal de la Ville,

et la liste des marchés.

Il y a-t-il des questions sur ces décisions ?

M. LATESSA

La signature d'une convention de mise à disposition ?

Le Maire

Oui, nous mettons à disposition, ce qui est aujourd'hui le porche, le passage pour qu'il puisse fermer et stocker des choses parce qu'ils sont un peu en difficulté en terme de place.

Merci.

DEL21/183 – ASSEMBLÉES – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DÉSIGNATION DES MEMBRES SUITE À DÉMISSIONS

Le Maire

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipale permanentes.

Celles-ci sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles préparent le travail et les délibérations. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, et leurs séances ne sont pas publiques.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les effectifs de ces commissions sont variables, toutefois dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au moyen d'une pondération qui permet l'expression pluraliste des élus.

La composition des Commissions Municipales Permanentes est constituée outre le Maire, Président de droit, de :

- 8 membres au titre de la liste " Vierzon notre passion commune ",
- 2 membres au titre de la liste " Christophe Doré Vierzon 2020 ".

Les démissions de Mesdames Aude BIAVA-MARTINETTO et Caroline CHARMONT de leur mandat de Conseillère municipale sur la liste " Christophe Doré Vierzon 2020 " en date du 26 octobre 2021.

La démission de Madame Nathalie THEILLAY suivante de liste en date du 5 novembre 2021.

Les acceptations de mandat de Conseiller municipal de Messieurs Frédéric BERNARD et Aurélien PERRINET.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret.

Vu la délibération n°20/95 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a créé les 7 Commissions ainsi que désigné ses membres.

Vu la délibération n°DEL21/37 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal avait modifié la composition des Commissions suite aux diverses démissions.

Il est proposé de désigner 1 élu de l'opposition dans les Commissions suivantes :

- Commission Finances – Politiques contractuelles et Personnel,
- Commission Aménagement urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville,
- Commission Services Publics et Services au public – Sécurité,
- Commission Santé – Environnement – Protection des populations,
- Commission Culture – Sports – Patrimoine,
- Commission Vie associative – Vie Citoyenne – Démocratie – Communication,
- Commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse.

Ce que je vous propose, il y a une erreur de rédaction dans les délibérations 183 à 187. Il ne s'agit pas de désigner un nouveau représentant, il s'agit d'élire pour chaque Commission concernée l'ensemble desdites Commissions y compris les non démissionnaires qui y siègent déjà. Nous revotons tout pour remplacer les gens qui sont partis par d'autres et comme l'Opposition à fait part de son souhait d'avoir quelques changements de Commissions, on revote les sept commissions permanentes. Je vous propose qu'on le fasse à main levée. Je vais juste citer les Commissions, s'il y a une erreur vous me le dites.

Commissions Finances, Politiques contractuels et Personnels :

Nicolas SANSU, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Solange MION, François DUMON, Boris RENÉ, Frédéric DUPIN, Monique RENARD, Aurélien PERRINET et Pascal LATESSA.

Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville :

Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Jill GAUCHER, Hayate DADSI, Corinne SOCHARD, Monique RENARD, François DUMON, Thibault LHONNEUR, Yann GODARD et Cécile CHANGEUX.

Commission Services Publics et Services au public – Sécurité :

Jill GAUCHER, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Ophélie TAIRET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Fabien BERNAGOUT, Wendelin KIM, Marie RUIVO, Frédéric BERNARD et Laurent DESNOUES.

Commission Santé – Environnement – Protection des populations :

Maryvonne ROUX, Sabine MORÈVE, Marie RUIVO, Djamila KAOUES, Céline MILLÉRIOUX, Haydar AAD, Hayate DADSI, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD et Pascal LATESSA.

Commission Culture – Sports – Patrimoine – Jumelages :

Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Boris RENÉ, Fabien BERNAGOUT, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Haydar AAD, Corinne OLLIVIER, Cécile CHANGEUX et Laurent DESNOUES.

Commission Vie associative – Vie Citoyenne – Démocratie – Communication :

Solange MION, Kévin JACQUET, Nicolas SANSU, Mary-Claude GRISON, Frédéric DUPIN, Céline MILLÉRIOUX, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Bénédicte MASSICARD et Aurélien PERRINET.

Commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :

Toufik DRIF, Maryvonne ROUX, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Djamila KAOUES, Corinne SOCHARD, Bénédicte MASSICARD et Yann GODARD.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Tout est bon ? Nous sommes d'accord ? Pas de vote contre ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/184 – ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE À DÉMISSION

Le Maire

Nous allons tout de suite passer pour le vote du CCAS, il y a obligation de faire la vote à bulletin secret. Je vais désigné Ophélie TAIRET et Wendelin KIM pour officier, ils ont l'habitude. Nous avons proposé qu'une seule liste puisque de toute façon si nous faisons un vote sur deux listes, c'est le résultat que ça donnerait, c'est à la proportionnelle. Je vous propose de rien changer, c'est-à-dire sept membres sur huit. Vous votez deux fois quand vous en avez deux. Ne vous trompez pas de bulletin, c'est bien la Commission C.C.A.S.

Madame Aude BIAVA-MARTINETTO membre du Conseil d'Administration élue lors du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 a démissionné en date du 26 octobre 2021.

Il convient que la liste des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale soit complète, afin que son Conseil d'Administration se réunisse valablement.

Il n'y a plus de candidat suivant sur la liste élue le 11 juin 2020 puis réélue le 11 février 2021.

Il convient donc de procéder à l'élection de l'ensemble des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres désignés par le Conseil municipal doivent être élus au scrutin de liste, à bulletin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est proposé de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Se présente une seule liste :

- Philippe FOURNIÉ,
- Maryvonne ROUX,
- Sophie PIÉTU-AGEORGES,
- Monique RENARD,
- Marie RUIVO,
- Zakaria MOUAMIR,
- Yann GODARD,
- Aurélien PERRINET.

Le scrutin est clos.

Résultat du vote :

35 bulletins trouvés dans l'urne,
1 nul,
0 blanc,

34 suffrages exprimés favorablement à la liste.

Les membres de la liste sont élus.

Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/185 – ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE À DÉMISSION

Le Maire

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé.

La commission de délégation de service public est composée du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres titulaires et suppléants du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.a du Code général des collectivités territoriales.

L'élection des membres titulaires et des suppléants (en nombre égal à celui des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret.

La commission de délégation de service public a pour rôle :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres et avis sur celles-ci,
- d'émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

La délibération n°20/98 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, désignant les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de délégation de service public.

Madame Caroline CHARMONT membre suppléante de la Commission de délégation de service public a démissionné en date du 26 octobre 2021.

Il convient que la liste des représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal à la Commission de délégation de service public soit complète, afin que celle-ci se réunisse valablement.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants à la CDSP au scrutin secret.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant pour siéger dans la Commission de délégation de service public.

Nous sommes pas obligé de voter à bulletin secret. Si vous acceptez ça nous évite de voter à bulletin secret, vous êtes d'accord ? Parfait.

- Se présente 1 liste :

Titulaires : - Franck MICHOUX
- Corinne OLLIVIER
- Jill GAUCHER
- Hayate DADSI
- Pascal LATESSA

Suppléants : - Solange MION
- Céline MILLÉRIOUX
- Ophélie TAIRET
- Djamila KAOUES
- Frédéric BERNARD.

35 suffrages exprimés favorablement à la liste.

Sont élus à la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires : Mesdames OLLIVIER, GAUCHER, DADSI et Messieurs MICHOUX, LATESSA,

Membres suppléants : Mesdames MION, MILLÉRIOUX, TAIRET, KAOUES et Monsieur BERNARD.

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/186 – ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE SUITE À DÉMISSION

Le Maire

Le régime juridique, financier et comptable de la régie de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est celui de sa collectivité de rattachement qui conserve un rôle prépondérant ainsi que l'a voulu le législateur.

Les statuts de la Régie prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres désignés par le Conseil municipal pour la durée du mandat du Maire.

La répartition des membres du Conseil d'exploitation est la suivante :

- 5 membres du Conseil municipal, élus.

L'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au Conseil d'exploitation au scrutin secret.

La délibération n°20/104 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal avait désigné les 5 membres du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement à autonomie financière.

La démission de Madame Caroline CHARMONT membre du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2021.

Il convient que la liste des représentants du Conseil municipal au Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement soit complète, afin que ledit Conseil se réunisse valablement.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un membre du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'exploitation, de ne pas modifier les autres membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement et de ne pas modifier également les membres représentants les organisations syndicales.

Nous proposons que les quatre de la Majorité restent :

- Jill GAUCHER,
- Toufik DRIF,
- Thibault LHONNEUR,
- Djamila KAOUES.

Et que Madame MASSICARD remplace Madame CHARMONT.

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/187 – ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE PARALLÈMENT AU DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUITE À DÉMISSION

Le Maire

La vidéoprotection est un outil du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance. Les objectifs poursuivis sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les espaces publics.

Soucieux d'aller au delà des garanties prévues par le législateur, de renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de cet outil, et afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés publiques et privées, il est proposé de créer un Comité qui prendra la forme d'une commission extra municipale. Il sera composé d'élus, de personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de l'économie, de représentants de la société civile et présidé par le Maire ou son représentant.

Ses missions :

- Veiller au delà du respect des obligations légales à ce que le système mis en place ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales,
- Formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système et son impact,
- Émettre un rapport annuel sur les conditions de fonctionnement du système.

Rythme de réunion :

- une fois par semestre ou plus si besoin.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour cette désignation.

La délibération n°20/126 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a désigné ses 4 membres.

Les démissions de Mesdames Aude BIAVA-MARTINETTO et Caroline CHARMONT en date du 26 octobre 2021.

Il convient de remplacer le membre de l'opposition élu pour siéger au Comité d'éthique parallèlement au déploiement du système de vidéoprotection et de ne pas modifier les trois autres membres élus lors du Conseil municipal du 11 juin 2020.

Nous vous proposons :

- Zakaria MOUAMIR,
- Céline MILLÉRIOUX,
- Solange MION.

Et d'élire Monsieur Frédéric BERNARD.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Sont élus pour siéger au Comité d'éthique parallèlement au déploiement du système de vidéoprotection Mesdames MILLÉRIOUX et MION ainsi que Messieurs MOUAMIR et BERNARD.

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021

J'ai oublié de vous faire approuver le Procès-Verbal.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/188 – FINANCES – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU THÉÂTRE MAC-NAB, DE LA FOIRE ET SALONS, DES LOTISSEMENTS DU COLOMBIER ET SELLIER

Le Maire

J'en ai déjà beaucoup parlé pendant mes propos liminaires, juste rappeler la question du contexte général qui nous impose des charges nouvelles et que vous avez compris, à la fois énergie, personnels, COVID. Pour le budget 2022, nous proposons de tenir un budget d'investissement équivalent à celui de 2021.

Ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Le rapport qui est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, donne désormais lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote.

1- Le contexte général

Le Budget 2022 se prépare avec une crise sanitaire toujours présente sur l'organisation de nos services, notamment sur l'accueil des enfants en temps péri scolaire avec des protocoles toujours renforcés, ou bien sur toutes les activités culturelles, festives. Cette crise sanitaire aura eu des conséquences financières pour la collectivité non négligeables (estimation de 250 000 euros en 2021).

Pour 2022, une provision pour crise sanitaire devra donc être à nouveau envisagée.

Si on peut se féliciter de la progression de l'emploi salarié sur notre bassin de vie (+3 points), les ménages et les collectivités doivent faire face à une flambée des prix de l'énergie, des matières premières et des produits alimentaires.

Pour les collectivités, le blocage des prix de l'énergie prévu pour les ménages n'est pas de rigueur. Les indices des prix des énergies, et particulièrement du gaz, laissent craindre une hausse considérable, dont l'ordre d'idée se situerait autour d'une multiplication par deux.

Le projet de loi finances 2022 est le dernier du quinquennat et est orienté vers la relance de l'investissement et le rattrapage de mesures catégorielles pour les catégories C. Ces mesures salariales, si elles sont justes pour les salariés ne sont pas sans conséquence sur notre budget, puisqu'elles concernent plus de 80 % de l'effectif.

La gestion active du personnel devra donc intégrer cette progression des rémunérations, sans déstabiliser les services rendus à la population.

Avec une stagnation de la dotation globale de fonctionnement, qui rappelle le a baissé de plus de 2 millions entre 2008 et 2017, la section de fonctionnement du budget est sous tension, impactant notre capacité d'autofinancement pour réaliser les projets d'investissements plus que nécessaires au développement de la ville.

Notre volonté reste intacte dans la mobilisation de tous les leviers auprès des différents partenaires que sont l'État, la Région, le Département et l'Europe afin de conduire le plan pluriannuel d'investissements et notamment l'exécution du programme de renouvellement urbain, le plan action cœur de ville, sans oublier les réhabilitations thermiques des groupes scolaires et le démarrage de la réhabilitation thermique des équipements sportifs.

2 – Budget Ville 2022

2-1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement du budget principal pour 2022 devraient être d'un volume similaire aux années précédentes, soit environ 6 millions d'euros auxquels se rajouteront les restes à réaliser, dont le montant se situe entre 2 et 3 millions suivant les années. Le recours maximal à l'emprunt est fixé à 2,5 M€. Les financements des partenaires sont mobilisables au travers de contrats pluriannuels mais aussi de démarches constantes et répétées notamment avec l'État, au travers de ses diverses composantes, comme l'Agence nationale du Sport en 2022 et tous les partenaires institutionnels, tels que la Région, le Département, mais aussi la Caisse d'allocations familiales notamment.

2-1-1 Les dépenses d'investissement liées au programme de renouvellement urbain

a) La Médiathèque municipale Paul Éluard

Située au cœur de la ville, à proximité du centre-ville, la Médiathèque municipale Paul Éluard, inaugurée en 1977, totalement restructurée basculera dans un équipement du XXI siècle en 2022. L'ensemble des partenariats financiers se retrouvent sur cette opération remarquable avec les concours de l'État au travers de l'ANRU, la DSIL, la DRAC, le Département et la Région.

b) La requalification du quartier Tunnel-Château

Cette opération s'inscrit dans la requalification complète du quartier composé d'habitat social géré par France Loire, qui a déjà procédé à la rénovation thermique et à des réhabilitations qui permettent de garantir la maîtrise des charges et donc de pérenniser l'attractivité du quartier.

L'ensemble des travaux a démarré en 2019. Le groupe scolaire a été livré il y a un an. Pour l'aménagement de ces espaces publics, le financement est acté dans la convention NPRU où l'ANRU et la Région se sont engagés.

2022 verra donc l'achèvement des aménagements publics.

c) Les autres opérations du programme de renouvellement urbain

Le restaurant social au Tunnel – Château sera livré dans les prochaines semaines.

Proche de la gare, l'office public d'HLM Val de Berry livre 17 logements sur le site de l'ancien foyer Bel Air. 13 de ces logements ont fait l'objet d'une réhabilitation de l'existant et quatre sont des constructions neuves. L'intervention de la ville prend le relais dans ce secteur en aménageant les espaces publics puisqu'il y aura un parking qui sera fait en face de Pôle Emploi et du cinéma mais aussi des aménagements des espaces publics pour aller jusqu'à Bel-Air.

Pour ce qui concerne les espaces publics de Gustave Flourens, ils prendront le relai de l'intervention du bailleur au début 2023.

En outre, l'opération de revitalisation de l'offre commerciale de Cœur de ville se poursuit. Ce volet fait partie de la convention du NPRU de Vierzon, vise la redynamisation du commerce, la lutte contre la vacance commerciale de l'avenue de la République et le développement de nouvelles activités économiques au travers de la réhabilitation des locaux commerciaux vacants : afin de redynamiser le commerce du centre-ville de Vierzon.

2-1-2 Les opérations menées dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, les équipements sportifs, l'agenda d'accessibilité et les autres investissements

a) La rénovation thermique des écoles

C'est un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires que la ville a engagé et poursuit. Après Fay B, l'école de Bourgneuf, la restructuration et extension de l'école du Tunnel Château, celle des écoles Zay Haut, Zay Bas et Bodin sera terminée en 2022. Quant à l'école du Colombier elle sera initiée. La ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec la Région Centre-Val de Loire et l'État.

b) Les équipements sportifs

Par ailleurs, la Ville va mener des travaux similaires pour ses gymnases avec le soutien du Conseil départemental et de l'État. Nous sommes en train de regarder entre quels gymnase entre celui de Fernand Léger et Albert Camus sera réhabilité en premier. Il y a deux questions à cela, celle de l'état générale du gymnase et celle de l'utilisation et des possibilités d'alternative et pour les collégiens et pour les associations.

En outre, il est projeté la réalisation d'un terrain de sport en accès libre, c'est du côté du Bas de Grande, de la rue Anatole France, l'ancienne station d'épuration. Il y aura un terrain en accès libre avec Bi-cross, pétanque, aire de pic-nique et aire de pêche. Cela vient bien compléter le canal à vélo. Nous serons amené à remplacer le terrain synthétique de Brouhot pour des raisons de vieillissement et sans doute homologation par la Fédération Française de Football.

c) L'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Un diagnostic a été réalisé sur 79 bâtiments municipaux. Il indique que leur mise en accessibilité nécessiterait globalement 1,7 million d'euros de travaux pouvant s'échelonner sur au moins 9 ans. Les premiers travaux qui ont été lancés en 2018, se poursuivront pour une nouvelle tranche. Le concours de l'État sera à nouveau sollicité au travers la DSIL.

d) Autres investissements

Les travaux sur l'immeuble Baracher Mathat se dérouleront sur 2022 – ils sont financés à 50 % par l'État.

Les investissements en matière de travaux de réfection de la voirie et des bâtiments communaux constituent également une priorité renouvelée pour la ville. Encore une fois sur la voirie, c'est quand même au service technique de décider quels sont les priorités et je trouve que c'est normal que ce soit les techniciens qui le fassent et sûrement pas en fonction des desideratas des uns et des autres, c'est comme ça !

À cela s'ajoutent des investissements nécessaires au travail des équipes d'agents municipaux au service de la population vierzonnaise.

Sur les opérations de voirie, nous resterons sur des montants similaires à ceux des années précédentes, notamment avec le soutien de la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry » via un fonds de concours.

Par ailleurs, un budget participatif à construire avec les vierzonnais sera intégré.

La commercialisation des lots à construire sur plusieurs terrains situés dans les quartiers du Colombier et de Sellier, est en cours afin de favoriser l'accession à la propriété. Un budget annexe spécifique y est consacré.

2-1-2 Les recettes d'investissement

a) Les subventions

La dotation de soutien à l'investissement local de l'État (DSIL) sera à nouveau sollicitée, dans son volet désormais traditionnel, mais également au travers du volet Action Cœur de ville et dans le cadre de l'accompagnement de la relance des territoires. Parmi, les opérations accompagnées, depuis la création de ce fonds, on peut citer l'aménagement de la place Jacques Brel, la réhabilitation de l'ancienne poste, la rénovation thermique des écoles Bourgneuf, Zay Haut, Zay Bas et Bodin, la transformation de l'école du Tunnel Château, la restructuration de la Médiathèque, les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics, l'aménagement d'un tiers en centre ville, la rénovation du pont Molière, les équipements numériques dans les écoles.

En 2022, la dotation de soutien à l'investissement local sera notamment demandée pour la rénovation thermique des écoles (Bodin et le démarrage de Colombier) et leurs équipements informatiques. Ainsi, en 2022, l'ensemble des écoles élémentaires seront dotées d'outils numériques. De même, ce concours financier de l'État est acté pour le projet d'aménagement du bâtiment béton avec vocation, dans un premier temps, l'accueil des écoles supérieures du numérique à Vierzon. En outre, la rénovation du terrain synthétique de Brouhot et les travaux d'accessibilité dans les bâtiments recevant du public seront éligibles.

L'État soutient également les projets de notre territoire à travers l'ANRU. La convention du Nouveau Programme de Renouveau National Urbain, apporte des financements sur plusieurs opérations, à la ville de Vierzon, mais également aux bailleurs sociaux. Afin d'optimiser ce partenariat, notamment sur le volet ingénierie, la Ville a créé la Société Publique Locale « Ingénierie Aménagement Territorial » pour bénéficier des crédits fléchés sur ces prestations qui ne peuvent être qu'externalisées.

Un nouveau contrat de territoire quadriennal avec le Conseil départemental est en cours d'élaboration. Par anticipation et avant sa finalisation et signature, le Département du Cher sera sollicité par la Ville de Vierzon pour engager les opérations de rénovation du terrain synthétique de Brouhot ainsi que celle du gymnase Fernand Léger.

Le contrat Régional de Solidarité Territoriale soutient, pour la part régionale, le projet de renouvellement urbain qui fait partie intégrante des thématiques prioritaires. Il finance globalement à hauteur de 5,3 millions d'euros. D'autres thématiques sont également accompagnées par la Région Centre-Val de Loire comme la rénovation thermique des écoles.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à percevoir en 2022, en proportion des dépenses d'investissement de 2021 devrait avoisiner 900 000 €.

b) Le recours à l'emprunt

La Ville a souscrit 2 500 000 euros d'emprunts pour ses investissements de l'année 2021. Ainsi, la Banque des Territoires a accordé deux types de financements de longue durée. Le premier, d'une durée de 30 ans, indexé sur le Livret A + 0,6 % de marge, de 1,5 million dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, politique de la ville et action cœur de ville. Le deuxième, sur 25 ans, à taux fixe de 0,91 %, de 830 000 € sur l'enveloppe de la BEI (Banque européenne d'investissement) pour la rénovation thermique des écoles Zay et Bodin. Un troisième prêt de 170 000 € a été contracté auprès de la Banque postale en taux fixe également, de 0,70 % sur 15 ans. La Ville continue de solliciter et d'obtenir des prêts spécifiques aux taux les plus bas, ainsi qu'une durée longue adaptée aux projets financés.

L'année 2022 devrait nécessiter un volume de prêt similaire. Le remboursement du capital devrait se situer à 2 200 000 euros.

Au 31 décembre 2021, la part de la Banque des territoires représente 57 % de l'encours. Cet établissement accompagne la Ville dans ses financements d'infrastructures des quartiers prioritaires à des taux bas et sur de très longues durées.

La part de la Caisse d'épargne s'élève à 20 % et celle du Crédit agricole à 10 %.

Le risque de taux est équilibré avec 31 % de dette à taux fixe, 51 % en variable indexé sur le livret A, 18 % en variable.

Cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,41 % et une charge de la dette faible. La durée de vie résiduelle est de 16,4 ans.

L'encours de la dette par habitant sera de 1 158 euros au 1^{er} janvier 2022. Pour les données de comparaison de la strate, ce sont celles de 2020, soit 1 143 € à Vierzon et 1 011 € pour la moyenne de la strate. (source : comptes individuels des collectivités 2020 – impôts.gouv.fr).

c) Les cessions

En 2022, il sera envisagé de céder les biens dont la collectivité n'aura plus l'usage pour le fonctionnement du service public local ou qu'elle détient dans son patrimoine privé. Ces cessions sont estimées à 400 000 € comme cette année sachant que nous l'avons largement atteints.

d) L'autofinancement

Depuis plusieurs années successives, la Ville améliore très significativement sa capacité d'autofinancement.

Cette amélioration résulte de la maîtrise constante et rigoureuse des dépenses de fonctionnement avec une réalisation des recettes de fonctionnement en corrélation au plus juste des prévisions.

2-2 Le fonctionnement

L'accent reste mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur l'optimisation des ressources.

2-2-1 les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité

Avec la suppression totale de la taxe d'habitation pour la très grande majorité des foyers fiscaux Vierzonnais, selon les seuils applicables et en fonction de la composition familiale, cette taxe est perçue au profit de l'État depuis cette année pour les personnes qui restent imposables à la taxe d'habitation, et dont le processus d'allègement démarre en 2021. En 2023 plus personne ne sera redevable de taxe d'habitation pour sa résidence principale.

En 2021, est intervenu le transfert de la part de la taxe de foncier bâti des départements vers les communes avec l'application d'un coefficient correcteur de manière à maintenir le produit de fiscalité perçu antérieurement sur le territoire de la commune. En l'absence d'informations transmises par les services fiscaux sur l'évolution potentielle des bases, la prudence s'impose quant à cette variation.

Par corrélation, il en découle nécessairement l'analyse des taux projetés sur 2022 qui devront être confrontés aux évolutions de base de la loi de finances dès quelles seront connues, sachant que les dépenses contraintes augmentent fortement (énergie, RH).

Par ailleurs, dans la perspective budgétaire 2022, la Ville projette la reconduction des allocations compensatrices à 548 861 euros.

b) L'attribution de compensation

En 2022, comme depuis 2019, l'attribution de compensation est prévue pour un montant de 7 130 774 €.

Les dernières modifications de compétences sont intervenues en 2018. Ainsi les différents transferts modifient à la baisse le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune, en fonction de la fiscalité professionnelle perçue par l'établissement de coopération intercommunale, en lieu et place de la commune d'origine.

c) Les dotations de l'État

Le projet de loi de finances pour 2022 acte la stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités locales, notamment avec le maintien de la dotation globale de fonctionnement à périmètre constant. Les perspectives de budget 2022 s'inscrivent dans la reconduction des dotations et de la péréquation notifiées et perçues en 2021.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite pour 3 931 521 € dans l'attente de la répartition précise pour 2022.

Comme en 2021, la dotation de solidarité urbaine devrait augmenter globalement, à nouveau, de 95 millions d'euros. La Ville reconduira néanmoins le montant perçu en 2021 soit 1 510 051 €.

En 2021, l'ensemble intercommunal, composé des communes membres et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, est à nouveau redevenu contributeur au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et non plus seulement bénéficiaire. C'est cette architecture qui est reconduite pour la préparation budgétaire prochaine avec le même niveau de ressources nettes soit 377 627 €.

d) Autres recettes

Les prévisions pour les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées par le versement mobilité, la taxe électricité et les droits de mutations évalués aux plus près des réalisations au cours de cette année.

La projection de ressources de la taxe sur l'électricité et des droits de mutation sera intégrée en fonction de leur réalisation actuelle. Si la consommation d'énergie reste assez stable, les droits de mutation qui sont attachés aux transactions immobilières continuent de progresser à Vierzon.

Les produits des services contribuent à environ 2,2 millions d'euros des recettes de fonctionnement, et les divers remboursements de frais (techniques, administratifs et de personnel) à 1,4 million d'euros, dus pour l'essentiel par la Communauté de communes et la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

2-2-2 les dépenses de fonctionnement

La tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en grande stabilité et cela en lien direct avec les ressources contraintes.

Les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2018 sont sensiblement de volume identique avec environ 33 millions, hors reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent. La perspective de 2022 s'inscrit dans cette même direction.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, les départs, en retraite pour l'essentiel, ne sont pas systématiquement remplacés. Les organisations évoluent et sont revues de manière à conserver les effectifs nécessaires sur les activités en lien avec l'enfant mais également les interventions notamment de prévention et propreté urbaine.

Le déroulement de carrière des agents, avec le glissement vieillesse et technicité (GVT) est intégré dans la préparation budgétaire.

Par ailleurs la Ville de Vierzon a toujours porté une vigilance particulière à réduire, autant que possible l'emploi précaire, en intégrant et titularisant des agents, afin de permettre un déroulement de carrière. Ainsi, depuis 2011, 27 agents de la filière technique et 14 agents de la filière animation ont pu intégrer le statut de la fonction publique. En parallèle, une vigilance particulière est portée sur les contractuels, à chaque fois que cela est possible, le temps de travail est annualisé afin de pouvoir garantir un salaire constant chaque mois et éviter ainsi aux personnes de faibles revenus certains mois.

Sur 2021 et 2022, des mesures ont été prises par L'État, notamment pour les agents de catégorie C avec le rattrapage du SMIC. En effet, il faut savoir qu'un agent public de catégorie C jusqu'au 6ème échelon de la 1ère grille est payé en dessous du SMIC. Cette mesure est estimée en année pleine à plus de 90 000 euros.

En outre, il y a eu la prime inflation qui doit être remboursée par les cotisations sociales estimée à 50 000 euros.

Enfin des mesures catégorielles pour les agents de catégorie C devraient être mises en place au niveau national. Elles concernent plus de 80 % de l'effectif de la collectivité. Cette mesure en cours d'estimation atteindrait 300 000 euros en année pleine. Au total, en intégrant le GVT et bien que tous les départs en retraite ne pourrait être remplacés, ce sont 700 000 euros supplémentaires qu'il faut prévoir pour le poste RH au budget 2022.

L'autre poste intégrant une forte hausse concernent les dépenses d'énergie. À ce stade, sans modification de périmètre, en intégrant les hausses s'appliquant aux collectivités, ce sont 350 000 à 400 000 euros qu'il faudrait inscrire en supplément.

La réalité qui s'impose à tous est que les communes sont et restent le maillon le plus proche du citoyen. Avec des charges qui ne font que progresser comme les énergies avec l'augmentation des prix et/ou des taxes, déployer des efforts pour maintenir le niveau et la qualité de service relève de l'exploit et le superflu est un terme inconnu depuis bien longtemps.

L'aide à la scolarité mise en place en 2019 pour les élèves de la maternelle au lycée sera reconduite sur les mêmes bases 30 euros pour les élèves du 1^{er} degré et 50 euros pour les élèves du second degré.

Les mesures de soutien aux commerces locaux seront poursuivies via les aides aux loyers. En 2021, 26 commerces ont bénéficié de cette aide qui couvre 75 ou 100 % du loyer.

Les mesures d'accompagnement aux clubs sportifs et associations sont maintenues au même niveau que l'année dernière.

Enfin, nous construirons avec différents partenaires un plan alimentaire territorial.

La part des dépenses contraintes est donc en très forte hausse et risque de déstabiliser le budget 2022.

3 – Budget annexe du Théâtre Mac-Nab

Le Théâtre Mac-Nab a une notoriété bien assise dans la région et au-delà avec une scène qui participe à la promotion de talents régionaux et nationaux d'horizons artistiques variés comme le théâtre, la danse, l'humour ou le chant. Le Mac-Nab soutient également les talents de notre territoire qu'il accueille en résidence.

La subvention d'équilibre similaire est projetée en reconduction.

Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2022. Le remboursement du capital de la dette est de 26 000 €.

4 – Budget annexe Foire et Salons

La Foire-exposition est un événement régional d'importance et une opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire auprès du public Vierzonnais.

Le volume des dépenses réelles de fonctionnement sera stable par rapport aux années précédentes.

Le remboursement du capital de la dette est de 2 300 euros financé par les amortissements. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2022.

5- Budget annexe Lotissements Colombier - Sellier

Un budget annexe a été créé en 2016 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à la gestion en régie des lotissements qui ont été créés et viabilisés dans ces quartiers en vue de favoriser l'accession à la propriété.

Depuis la commercialisation, huit lots ont été vendus. Trois promesses de vente sont en cours. Il reste deux lots à bâtir et à commercialiser.

Le budget ne sera clôturé qu'à l'issue de la vente de tous les lots. Le budget 2022 retracera uniquement les cessions de lots à venir.

Il n'y a pas d'emprunt ni de dette sur le budget annexe du lotissement Colombier-Sellier.

Il est proposé de débattre sur le rapport sur les orientations budgétaires 2022 du budget principal de la Ville et des budgets annexes du Théâtre Mac-Nab, de la Foire et Salons, des lotissements du Colombier et Sellier et de procéder à un vote.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

M. LATESSA

Pour les 400 000 € des cessions, est-ce-qu'il y a déjà des prévisions ? Que nous n'ayons pas de surprise.

Le Maire

Il y en a que vous connaissez. Il y en a que nous n'avons pas réalisé en 2021 que nous allons réaliser en 2022. Et puis nous avons deux grosses cessions, la clinique du Bas de Grange qui n'a pas été réalisée, pour laquelle nous avons quelques pistes intéressantes. La Maison de Célestin que nous souhaitons réaliser aussi et une fois que nous aurons réalisé ces deux cessions, je pense que nous serons pas loin des 400 000 €.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Sept abstentions, les autres pour, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD.

3 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX).

6 Abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

1 Abstention par mandat : *Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).*

DEL21/189 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021

Le Maire

La présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à 75 361,92 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	37 736,92 €
fonctionnement	37 625,00 €

À l'approche de la clôture budgétaire, cette décision modificative prend en compte essentiellement des ajustements aux prévisions budgétaires initiales tant en investissement qu'en fonctionnement, issus pour l'essentiel de virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

En fonctionnement, il s'agit principalement d'ajuster les crédits pour les rémunérations des agents suite aux mesures sanitaires et l'augmentation du SMIC en fin 2021.

Ces 150 000 € sont financés par les dépenses courantes COVID 19 disponibles et par les dépenses imprévues.

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de l'exercice 2021.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : *M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.*

4 voix Pour par mandat : *M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).*

DEL21/190 – FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021

Le Maire

La présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 5 478,07 € et s'équilibre par section comme suit :

Investissement	0,00 €
Fonctionnement	5 478,07 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA 1068 - Excédent capitalisé 001 - Résultat d'exercice				
sous-total	0,00	0,00		
002 – Excédent de fonctionnement Décision Modificative n° 1			5 478,07	5 478,07
sous-total	0,00	0,00	5 478,07	5 478,07
TOTAL GÉNÉRAL	0,00	0,00	5 478,07	5 478,07
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		5 478,07		

La présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2020.

En fonctionnement, les recettes sont ajustées avec le résultat de clôture du compte administratif.

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement de l'exercice 2021.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/191 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 VILLE : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS DE LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire

Vous le savez que nous allons voter le budget qu'au mois de février, il faut quand même que nous ayons l'autorisation de lancer un certain nombre de travaux, c'est dans la limite des 25 % de ce que nous avons dépensé l'année dernière mais cela nécessite cette délibération.

Lorsque l'adoption du budget primitif est postérieure au 1^{er} janvier, la continuité du service public est toutefois assurée, puisque l'exécutif de la collectivité locale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. Cette possibilité est ouverte, de droit, par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce même article donne la possibilité au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sur autorisation du Conseil municipal, avant l'adoption du budget primitif.

Les opérations, à caractère pluriannuel, votées en AP/CP (autorisation de programme, crédits de paiement) et le remboursement du capital de la dette ne sont pas soumis à cette règle. En effet, pour les AP/CP l'exécutif peut engager et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ayant institué ou modifié l'AP/CP. Pour ce qui concerne le remboursement de la dette, les annuités venant à échéance avant le vote du budget doivent être mises en paiement.

Pour pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement, hors dette et hors AP/CP, une délibération doit expressément en autoriser le Maire pour ces dépenses et préciser les affectations par chapitre budgétaire.

La nécessité d'assurer la continuité du service public, et de permettre en 2022 le paiement des factures d'investissement susceptibles de parvenir à la Ville avant l'adoption du budget primitif 2022 et de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021, il est proposé une délibération autorisant à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2021 (décision modificative de décembre non comprise).

Les dépenses mandatées pendant cette période seront reprises soit au budget primitif 2022 soit dans l'état des restes à réaliser 2021.

Considérant que les affectations de crédits sont les suivantes :

➤ pour le budget principal :

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2021 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	200 303,36 €	50 075,84 €
204 – Subv. d'équipement versées	20422	211 235,40 €	52 808,85 €
21 - Immobilisations corporelles	2112/2121/2128/21311/ 21312/21316/21318/ 2135/2138/2152/21538/ 21568/21571/21578/ 2158/2161/2182/2183/2 184/2188	4 447 469,33 €	1 111 867,33 €
23 - Immobilisations en cours	2312/2313/2315	5 579 834,07 €	1 394 958,52 €

➤ pour le budget annexe Théâtre Mac-Nab

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2021 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2022
20 – Immobilisations incorporelles	2051	0 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	2135/2183/2184/2188	10 328,00 €	2 582,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313	0 €	0 €

➤ pour le budget annexe foire et salons

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2021 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2022
21 - Immobilisations corporelles	2188	13 878,41 €	3 469,60 €

En ce qui concerne, la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

➤ pour le budget de l'eau potable

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2021 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	83 000,00 €	20 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531/2158/2183/2184	257 848,16 €	64 462,04 €
23 - Immobilisations en cours	2315	1 208 615,71 €	302 153,93 €

➤ pour le budget de l'assainissement collectif

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2021 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2033	3 000,00 €	750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531/21532/2111	19 441,00 €	4 860,25 €
23 - Immobilisations en cours	2315	1 035 535,90 €	258 883,98 €

Il est proposé d'autoriser le Maire, en 2022, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2021 précitées (décisions modificatives de décembre non comprises), non incluses dans les opérations votées en AP/CP et hors remboursement en capital de la dette.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/192 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE À LA RÉGIE POUR LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le Maire

La régie de l'eau et de l'assainissement collectif a été créée à compter du 1^{er} janvier 2011. Dès ce moment, elle a dû honorer les diverses charges qui lui incombent pour son fonctionnement (fournitures, prestations, frais de personnel, fluides ...).

Par ailleurs, elle recouvre les produits relatifs à l'eau et à l'assainissement une fois le semestre échu, ce qui peut générer des décalages de trésorerie nécessitant une avance temporaire jusqu'à l'émission et l'encaissement des titres de recettes.

Afin de permettre le fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif, la Ville peut accorder une avance de trésorerie de 300.000,00 € pour le budget de l'eau et 300.000,00 € pour le budget de l'assainissement collectif, à partir de janvier 2022. Ces deux avances de trésorerie ne seront versées uniquement qu'au fur et à mesure des besoins de trésorerie de chacun des budgets.

En outre, ces avances de trésorerie devront être remboursées à la Ville par les budgets de l'eau et de l'assainissement collectif avant le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'accorder une avance de trésorerie de 300.000,00 € au budget de l'eau et de 300.000,00 € au budget de l'assainissement collectif, de verser ces avances de trésorerie au fur et à mesure des besoins de fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement et de recouvrer le montant de ces avances avant le 31 décembre 2022.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/193 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE À LA CAISSE DES ÉCOLES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le Maire

Le budget primitif de la Caisse des Écoles ne concerne que le dispositif du Programme de Réussite Éducative (PRE).

Ce budget est établi afin de mener à bien les actions du P.R.E.

Une nouvelle convention pour l'année 2022 doit être établie entre la Caisse des Écoles et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.

Le versement global de cette subvention d'un montant estimatif de l'ordre de 120.000,00 € doit intervenir en deux temps :

- 65 % 1 mois après la signature de la convention (courant du 1^{er} semestre 2022),
- 35 % courant du dernier trimestre de l'année 2022.

Le 1^{er} versement de cette subvention n'intervenant que courant du 1^{er} semestre 2022, entraîne pour l'établissement des soucis de trésorerie, alors que des dépenses obligatoires doivent être honorées.

Aussi, la Caisse des Écoles sollicite de la Ville, jusqu'au versement de la dotation accordée par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, une avance de trésorerie d'un montant de 120.000,00 € permettant à l'établissement de financer le fonctionnement et la mise en œuvre des actions dès le 1^{er} semestre 2022, programme qui sera validé par le Conseil Consultatif qui aura lieu courant janvier 2022. Cette avance de trésorerie sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles.

En outre, cette avance de trésorerie devra être remboursée à la Ville par la Caisse des Écoles au fur et à mesure des versements effectués par l'A.C.S.E. et avant le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'accorder à la Caisse des Écoles une avance de trésorerie d'un montant maximal de 120.000,00 € pour l'année 2022, de verser cette avance au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles et de recouvrer le montant de cette avance en fonction des versements effectués par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires à la Caisse des Écoles, de la subvention allouée, et ce avant le 31 décembre 2022.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/194 – FINANCES – BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire

L'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public.

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Au cours des exercices 2013 à 2020, des titres de recettes ont été émis pour un montant total de 5 642,17 € TTC. À ce jour, il n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur.

Ces admissions en non valeur concernent :

– les locations de salles municipales	146,50 €
– le remboursement des soins aux classes de neige	11,80 €
– les droits terrasses et emprises publicitaires	380,90 €
– le guichet unique	4 083,79 €
– sport (occupation gymnases)	13,40 €
– le refuge	519,00 €
– médiathèque	411,98 €
– droits de voirie	44,80 €
– école de natation	20,00 €
– location de terrains communaux	10,00 €

Il est proposé d'admettre les créances irrecouvrables et les créances éteintes représentant un montant total de 5 642,17 € et d'imputer les opérations comptables des créances éteintes déclarées à l'article 6542 pour 1 054,44 € et des créances irrecouvrables à l'article 6541 pour 4 587,73 € sous-fonction 01.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/195 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – MISE À JOUR DU SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année 2021.

L'ensemble de ces préconisations réglementaires est depuis plus de 2 ans assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable. Deux agents à ce jour se consacrent à sa mise à jour.

Le système d'information de la Régie des Eaux décrit les éléments structurants du réseau de transport et de distribution, comme notamment lorsqu'ils sont connus, le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance. Ainsi, chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.) ou bien encore son géo-référencement lorsque celui-ci est connu.

Cet outil puissant, par la masse de données qu'il gère, permet aux exploitants de capitaliser la connaissance de l'évolution du réseau. Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, la mise à disposition des plans pour les autres concessionnaires, ou la génération de cartes spécifiques comme les zones d'influence des réservoirs, il donne au bureau d'études de la Régie les outils de prévisions de travaux par l'analyse statistique des casses et des réclamations sur la qualité de l'eau distribuée (eau colorée,...).

Ce SIG est complété par le logiciel « EPANET » de modélisation mathématique du fonctionnement du réseau qui permet de définir la capacité de la défense incendie, la pression statique des réseaux et les prévisions des consommations de chlore.

Le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance du réseau par la Régie des eaux qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation.

Il est proposé d'acter la mise à jour et le suivi du schéma de distribution d'eau potable pour l'année 2021 dans le cadre du système d'information géographique de la Régie des Eaux.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/196 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année 2021.

L'ensemble de ces préconisations réglementaires est depuis plus de 2 ans assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Deux agents à ce jour se consacrent à sa mise à jour.

Le système d'information de la Régie des Eaux décrit les éléments structurants du réseau de collecte et de transport des eaux usées, comme notamment lorsqu'ils sont connus le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance. Ainsi, chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.) ou bien encore son géo-référencement lorsque celui-ci est connu.

Cet outil puissant, par la masse de données qu'il gère, permet aux exploitants de capitaliser la connaissance de l'évolution du réseau. Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, la mise à disposition des plans pour les autres concessionnaires, il donne au bureau d'études de la Régie les outils de prévisions de travaux.

Le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance approfondie du réseau par la Régie des eaux qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation.

Il est proposé d'acter la mise à jour et le suivi du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour l'année 2021 dans le cadre du système d'information géographique de la Régie de l'Assainissement collectif des eaux usées.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/197 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Jill GAUCHER

La régie de l'eau compte environ 13 420 contrats en moyenne pour autant d'abonnés.

Neuf personnes travaillent à mi-temps pour ce service (l'autre mi-temps pour le service de l'assainissement collectif) dont :

- 1 chef de service,
- 2 techniciens,
- 1 agent au service des impayés,
- 1 secrétaire,
- 2 chargées de clientèle,
- 1 chargée de facturation,
- 1 agent gestion financière.

Ce service a facturé en 2020 1 255 871 m³ d'eau aux usagers. Pour l'année 2021, la relève n'étant pas terminée, l'estimation actuelle n'est donc que partielle. La perspective de vente d'eau pour 2022 est de 1 300 000 m³.

La facturation est essentiellement semestrielle. Elle représente en moyenne 23 000 factures par an.

Pour ce qui concerne la dette globale, le capital restant au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 9 560 987,00 €, représentant une annuité de 584 066,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 22 ans et 8 mois et d'un taux moyen de 1,46 %.

L'épargne nette toujours positive sur le budget de l'eau, s'amenuise en raison des remboursements du capital de la dette, dont la part Agence de l'eau Loire Bretagne, liée à la construction de l'usine de l'eau, est à rembourser sur 15 ans seulement.

En 2021 les travaux engagés sont les renouvellements de réseaux et les branchements de l'impasse des Fossés, de la rue Étienne Desroches, de la route de Bellon et de la rue du Bourdoiseau (du nouveau lotissement OPH jusqu'à la rue des Berlurettes), la réhabilitation du château d'eau route de Neuvy (tranche 1), la mise en place d'un accélérateur place de la Résistance pour la sécurisation de la desserte en eau, le diagnostic des réservoirs du mouton.

En 2022, le montant des investissements, s'établira à environ 1 260 000,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 572 542,00 €, ils concerneront essentiellement :

- ✓ La réhabilitation du château d'eau route de Neuvy (tranche 2), le renouvellement des canalisations et des branchements rue des Berlurettes et rue du Village d'Aubry,
- ✓ Le renouvellement de la canalisation D=500 par D=350,
- ✓ Les raccordements d'eau potable, ainsi que des branchements plomb et tampons et bouches à clé dans diverses rues,
- ✓ L'acquisition de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable,
- ✓ L'ouverture d'une autorisation de programme sur les années 2022-2024 pour le financement de l'acquisition du plan d'eau du Bois Blanc et du renouvellement de la canalisation D=500 en D=350, ce qui permettra de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle.

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2021. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par le produit de la vente de l'eau.

La Direction Générale des Finances Publiques de Vierzon demande d'inscrire un montant de provisions de 160 000,00 € HT/an pour les admissions en non valeur et les créances éteintes, ainsi au titre de l'année 2022, il est proposé d'augmenter le montant de l'abonnement annuel de 12,00 € HT.

Il est proposé de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 du budget du service de l'eau potable et de procéder à un vote.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Pour information, avant qu'on vote, Monsieur AAD est sorti pour une urgence et a donné pouvoir à Madame ROUX.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Un contre, six abstentions et les autres pour, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

5 Abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA.

1 Abstention par mandat : Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 Contre : Mme GRISON.

DEL21/198 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

La régie de l'assainissement collectif compte 11 653 contrats en moyenne pour autant d'abonnés. La différence avec le nombre de contrats d'eau potable s'explique par le nombre de foyers qui disposent d'un assainissement non collectif.

La structure du service d'assainissement collectif est la même que celle du service de l'eau potable c'est-à-dire le même personnel à mi-temps.

La facturation de l'assainissement s'effectue sur la même facture que l'eau potable, il n'y a qu'une facture pour les deux services. Tout est imputé sur le budget de l'eau potable, avec un reversement à la fin de l'année de la redevance assainissement sur le budget assainissement collectif.

Ce service a facturé en 2020 1 085 513 m³, en légère baisse par rapport à 2019 (1 137 156 m³). Comme pour le service eau potable, la relève des compteurs n'étant pas achevée, il n'est pas possible, à ce stade, de préciser les volumes assainis pour l'année 2021.

En 2020-2021, les extensions du réseau d'assainissement ont concerné la rue Etienne Desroches et rue de la Société Française. Le réseau unitaire a été restructuré et passé en séparatif, pour la rue du Bourdoiseau (du nouveau lotissement OPH jusqu'à la rue des Berlurettes). En ce qui concerne la route de Bellon, il y a eu le déplacement du poste de relèvement.

En 2022, le montant des investissements, s'établira à 345 500,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 244 000,00 €, ils concerneront essentiellement :

- L'extension du réseau d'assainissement route d'Ainset et rue du Village d'Aubry,
- la restructuration de réseau unitaire rue des Berlurettes (de l'avenue Édouard Vaillant à la rue Henri Barbusse).

Pour mémoire, il reste 22,973 km de nouveaux réseaux d'assainissement à créer ou à restructurer, hors renouvellement du réseau ancien dégradé.

Pour ce qui concerne la dette, le capital restant au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 3 465 191,00 € représentant une annuité de 456 276,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 15 ans et 2 mois et d'un taux moyen de 3,17 %.

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2021. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par les usagers au travers de la redevance d'assainissement.

Il est proposé de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 du budget du service de l'assainissement collectif des eaux usées et de procéder à un vote.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Une abstention et les autres pour, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 Abstention : Mme GRISON.

DEL21/199 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIXATION DU PRIX DE L'EAU À COMPTER DE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

L'engagement de la Municipalité de remunicipaliser les services de l'eau et de l'assainissement collectif s'est concrétisé par la création de la Régie de l'eau au 1^{er} janvier 2011.

La demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Vierzon d'inscrire une provision annuelle de 160 000,00 € HT pour les admissions en non valeur et les créances éteintes.

Au titre de l'année 2022, il est proposé d'augmenter le montant de l'abonnement annuel de 12,00 € HT.

Il est proposé d'abroger la délibération n°20/318 en date du 17 décembre 2020, de fixer la part communale du prix de l'eau pour l'année 2022 à 1,42 € HT/m³, de fixer à 0,06 € HT/m³ la redevance « préservation de la ressource », de fixer à 52,00 € HT le droit d'accès au service de l'eau potable et de fixer le tarif des abonnements annuels en tenant compte du diamètre du compteur comme suit :

- abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm : 37,50 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 20 mm : 40,50 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 30 mm : 54,00 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 40 mm : 73,50 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 50 mm : 122,00 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 65 mm : 190,00 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 80 mm : 350,00 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 100 mm : 577,00 € HT.

Le Maire

Nous avons déjà débattu, je le dis sur un total de 120 m³ d'eau assainie, on prend ça pour une famille de 4/5 personnes, ça fait en dessous du prix de l'inflation.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ?

Un contre, six abstentions et les autres pour, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

5 Abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA.

1 Abstention par mandat : Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 Contre : Mme GRISON.

DEL21/200 – SERVICE AU PUBLIC – CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Rapporteur : Jill GAUCHER

La Ville de Vierzon, soucieuse de contrôler la population des chats errants sur son territoire, mène depuis 2013 une vaste campagne de stérilisation, moyen reconnu comme étant le plus efficace.

Depuis 2015, la " Fondation 30 Millions d'Amis " est partenaire de la ville de Vierzon pour la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur la commune.

Les modalités du partenariat ont évolué en 2018 et que la " Fondation 30 Millions d'Amis " participe dorénavant à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

La Ville de Vierzon aspire à continuer cette action indispensable initiée avec la " Fondation 30 Millions d'Amis " et que pour mener à bien cette action, la Ville de Vierzon souhaite également poursuivre son partenariat avec l'association " Les Moustaches du Berry " aidée de l'association " Les Pattounes du Coeur " pour les missions de trappage des chats sur le territoire communal ainsi que leur transport chez les vétérinaires et leur remise en liberté.

Il est proposé d'approuver la poursuite de la gestion de la population de chats errants par la mise en place de campagnes de stérilisations et d'identifications sur le territoire de la commune cofinancées par la Ville de Vierzon et la " Fondation 30 Millions d'Amis ", à hauteur de 50 % chacune et d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention de partenariat de la Ville avec la " Fondation 30 Millions d'Amis " au titre de l'année 2022.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/201 – FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE – BERRY DES PARCELLES CH 171, BD 368 ET 423 CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE VOIRIE DE LA ROUTE RENÉ DUMONT – ZAC DU VIEUX DOMAINE

Rapporteur : Franck MICHOUX

L'accord entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Vierzon relatif à la cession, au prix d'un euro, des parcelles cadastrées section CH numéro 171 (5 830 m²) et section BD numéros 368 (141 m²) et 423 (15 023 m²), constituant une partie de l'emprise de la route René Dumont, dans la ZAC du Vieux Domaine.

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a acquis les parcelles cadastrées section CH numéro 171 (issue de CH 170), section BD numéro 423 (issue de BD 292) et section BD numéros 368, en vue de la réalisation d'une opération de sa compétence.

Les parcelles cadastrées section CH numéro 171 et section BD numéros 368 et 423, constituent aujourd'hui une partie de l'emprise de la route René Dumont, laquelle dessert la ZAC du Vieux Domaine, depuis la route du Vieux Domaine jusqu'à l'Avenue de Chaillot.

Afin de procéder à l'incorporation de ces parcelles au domaine public communal de la voirie, la Commune de Vierzon doit, au préalable, s'en rendre propriétaire.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes avait en charge l'entretien de cette voirie, et qu'il en sera toujours ainsi après incorporation, la voie desservant une zone d'activités.

La commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération, que les frais d'acte et de publication auprès du Service de Publicité Foncière seront à la charge de l'acquéreur.

La décision du Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par laquelle la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de céder à la commune les parcelles cadastrées section CH numéro 171 et section BD numéros 368 et 423.

Il est proposé d'acquérir de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les parcelles cadastrées section CH numéro 171 et section BD numéros 368 et 423, d'une superficie de 20 994 m², constituant une partie de l'emprise de la route René Dumont, dans la ZAC du Vieux Domaine, à Vierzon, au prix d'un euro (1,00 €), de confier au Maire la rédaction de l'acte administratif d'acquisition, de désigner Monsieur Franck MICHOUX, pour représenter la commune et signer l'acte d'acquisition à intervenir et les actes afférents et d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/202 – FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE – BERRY DES PARCELLES AH 402, 353, 352, 410, 436 ET 433 CONSTITUANT L'EMPRISE DE VOIRIE DE L'ALLÉE GEORGES CHARPAK – PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE

Rapporteur : Franck MICHOUX

L'accord entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Vierzon, relatif à la cession, au prix d'un euro, des parcelles cadastrées section AH numéro 402 (866 m²), numéro 353 (174 m²), numéro 352 (208 m²), numéro 410 (114 m²), numéro 436 (9 216 m²) et numéro 433 (60 m²), constituant l'emprise de l'Allée Georges Charpak, dans le Parc Technologique de Sologne.

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a acquis ces parcelles, en vue de la réalisation d'une opération de sa compétence.

Les parcelles cadastrées section AH numéros 402, 353, 352, 410, 436 et 433 constituent aujourd'hui l'emprise de l'Allée Georges Charpak, dans le Parc Technologique de Sologne.

Afin de procéder à l'incorporation de ces parcelles au domaine public communal de la voirie, la Commune de Vierzon doit, au préalable, s'en rendre propriétaire.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes avait en charge l'entretien de cette voirie, et qu'il en sera toujours ainsi après incorporation, la voie desservant une zone d'activités.

Considérant que la commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération, que les frais d'acte et de publication auprès du Service de Publicité Foncière seront à la charge de l'acquéreur.

La décision du Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par laquelle la Communauté de communes Vierzon – Sologne - Berry a décidé de céder à la commune les parcelles cadastrées section AH numéros 402, 353, 352, 410, 436 et 433.

Il est proposé d'acquérir de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry les parcelles cadastrées section AH numéros 402, 353, 352, 410, 436 et 433, d'une superficie de 10 638 m², constituant l'emprise de l'Allée Georges Charpak, dans le Parc Technologique de Sologne, à Vierzon, au prix d'un euro (1,00 €), de confier au Maire la rédaction de l'acte administratif d'acquisition, de désigner Monsieur Franck MICHOUX, pour représenter la commune et signer l'acte d'acquisition à intervenir et les actes afférents et d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/203 – FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR GÉRARD ÉTIENNE DE LA PARCELLE BL 130 – LE PERDRIER

Rapporteur : Franck MICHOUX

Les difficultés rencontrées par Monsieur Gérard ÉTIENNE, propriétaire de la parcelle cadastrée BL 130, d'une superficie de 1 834 m² pour entretenir ce terrain.

Les plaintes formulées par les riverains de cette parcelle jouxtant le lotissement Henri Bergson du fait de ce non-entretien.

Cette parcelle est située en zone AUa du P.L.U., zone d'urbanisation future pour l'habitat dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Cette acquisition permet de poursuivre la constitution de la réserve foncière de la zone Aua.

Le courriel en date du 21 septembre 2021 de Monsieur Gérard ÉTIENNE par lequel ce dernier accepte la proposition d'acquisition par la commune de sa parcelle cadastrée BL 130 au prix de 4 000 € net vendeur.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Il est proposé d'acquérir de Monsieur Gérard ÉTIENNE, ou toute personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée section BL 130, d'une superficie de 1 834 m², située lieu-dit Le Perdrier, à Vierzon, au prix de 4 000 euros net vendeur, d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique à intervenir et les actes afférents et d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Il est opportun pour les services de rentrer en possession de ce terrain pour permettre le traitement et la jonction du site Perdrier avec le site Paul Langevin qui lui, est desservi par la rue Pierre Ferdonnet qui prend rue Félix Pyat.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

C'est pour pouvoir aménager le site facilement.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/204 – ROUTES ET BÂTIMENTS – ÉTUDES ET TRAVAUX – MISE À JOUR DU LINÉAIRE DES VOIES DE LA COMMUNE DE VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

La voie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public. Le budget d'entretien et d'investissement pèse sur le budget global et la dotation de l'État (dotation globale de fonctionnement) est établie, entre autres, à partir du linéaire des voies communales.

Il est nécessaire de mettre à jour et d'établir de manière exhaustive le linéaire des voies communales. À partir de supports divers (plan, cadastre, etc.), tous les tronçons de voirie ont été identifiés et répertoriés selon les différents classements et gestionnaires.

Depuis la dernière présentation en Conseil municipal en date de décembre 2015, la Préfecture du Cher n'a pas enregistré de modifications du linéaire des voies communales. Depuis cette dernière délibération, les modifications suivantes sont apportées au tableau de classement des voies de la commune :

- Rue Jacqueline Auriol : + 286,50 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue Maryse Bastié : + 199,50 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Allée Camille Blanc : - 91,30 ml (Modifications PRU Colombier),
- Impasse du clos Chabot : + 71,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue Roland Champenier : + 123,80 ml (Modifications PRU Colombier),
- Allée Camille Claudel : + 57,00 ml (Créée dans le cadre du PRU Sellier),
- Rue Charlotte Delbo : + 350,50 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue Bernard Dumont : + 499,50 ml (Incorporation de voies privés),
- Rue Pierre Ferdonnet : + 281,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue Daniel Féry : - 58,70 ml (Supprimée dans le cadre du PRU Colombier),
- Rue André Gide : + 482,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Voie d'accès ISEP : + 101,40 ml (Incorporation de voies d'accès d'établissement public),
- Rue François Mauriac : + 140,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue des Etablissements Merlin : + 355,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Chemin des Rancannées : - 1970,00 ml (Longueur en doublon avec d'autres voies),
- Impasse André Ribaud : + 111,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Allée Auguste Rodin : + 60,00 ml (Créée dans le cadre du PRU Sellier),
- Rue Maurice Rollinat : - 92,20 ml (Supprimée dans l'aménagement de la place J. Brel),
- Rue du Docteur Pierre Roux : - 1936,10 ml (Erreur de saisie du linéaire),
- Rue Bobby Sands et des Martyrs Irlandais : + 267,10 ml (Incorporation de voies privés),
- Rue Albert Schweitzer : + 85,70 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue Paul Valéry : + 469,00 ml (Incorporation de voies privés),
- Rue Paul Verlaine : + 151,00 (Incorporation de voies privés).

Au vu des éléments ci-dessus et du tableau de classement des voies en découlant, le bilan des voies s'établit ainsi :

- 151,00 km de voies communales,
- 1,86 km de voies intercommunales, dont la moitié (0,93 km) sera retenue pour la DGF,
- 75,97 km de chemins ruraux,
- 6,10 km de chemins ruraux intercommunaux,
- 21,84 km de chemins non classés (exploitation, berges, halage),
- 25,30 km de voies départementales,
- 12,25 km de voies communautaires,
- 21,50 km de voies privées,
- 151,93 km de voies rentrent dans le calcul de la DGF, le dernier bilan officiel faisait état de 151,99 km.

Il est proposé d'approuver le tableau de classement des voiries communales.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/205 – FONCIER – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LES PARCELLES CT N° 162, 373 ET 374 – QUAI DU BASSIN

Rapporteur : Franck MICHOUX

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vierzon (PLU) approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 30 avril 2020.

Le courrier avec avis de réception en date du 15 novembre 2021, par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher à Bourges (Place Sainte Catherine) a fait connaître à la commune de Vierzon l'intention de l'État de céder un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section CT n°162, 373 et 374 d'une superficie totale de 3 385 m², sises Quai du Bassin à Vierzon, au prix de 78 000 € (soixante dix-huit mille euros), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

La décision du Bureau n°DP21/140 du 29 novembre 2021 du Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de déléguer son droit de priorité à la commune de Vierzon à l'occasion de la vente de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section CT n°162, 373 et 374 situées Quai du Bassin à Vierzon, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal.

L'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt communal telle que précisée dans la délibération susvisée, répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

La commune de Vierzon entend par cette acquisition aménager un espace dédié à la culture et aux loisirs, d'exercer son droit de priorité, suite à la délégation du Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par décision de Bureau n°DP21/140 du 29 novembre 2021 mentionnée ci-dessus, à l'occasion de la vente de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section CT n°162, 373 et 374 d'une superficie totale de 3 385 m², sises Quai du Bassin à Vierzon, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal, correspondant aux objectifs définis dans l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un endroit qui est connu sur les bords du Canal, là où se situe l'ancienne DDE qui était exploitée dernièrement par les services du Département qui sont allés plus à l'Ouest sur Vierzon puisqu'ils ont pris un ancien local et industriel qui se trouve au niveau de l'échangeur Est, route de Tours. Ils ont délaissé ce site, il était en vente et nous étions prioritaire pour l'acquérir. Il apparaît que c'est une opération importante, vu sa situation, sur le plan touristique, on est en plein cœur de ville sur le linéaire du Canal et le prix est tout à fait correct puisque nous sommes prioritaire.

Il est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 78 000 €. proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher dans le courrier reçu en recommandé le 18 novembre 2021.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

C'est une belle opération de 78 000 € avec 3 385 m² en plein cœur de ville, avec du bâti qui existe encore et tous les raccordements d'eau, d'assainissement et d'électricité. C'est une très belle opération et nous verrons évidemment avec la Communauté de communes, qui a la charge de l'animation touristique du Canal à vélo, comment faire. La Ville n'a pas forcément vocation à l'exploiter mais comme nous avons le droit de priorité nous l'avons fait valoir le plus vite possible pour pouvoir lancer ensuite un appel à projet.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/206 – FONCIER – CESSION DES PARCELLES BW 598, 603, 604 ET 605 – RUE MOZART – SUBSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ SNC RCT CENTRE VIERZON À LA SOCIÉTÉ TERRALIA IMMOBILIER

Rapporteur : Franck MICHOUX

La délibération du Conseil municipal n°19/206, en date du 10 octobre 2019, par laquelle la commune de Vierzon a décidé de céder à la société TERRALIA Immobilier la parcelle BW 567, rue Mozart, afin qu'y soit implantée une résidence à destination de personnes handicapées physiques.

La délibération du Conseil municipal n° 19/247, en date du 12 décembre 2019, par laquelle il a été procédé à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public de la rue Mozart, afin de délimiter exactement les aménagements de voirie réalisés aux abords de la parcelle BW 567, et la portion de ladite parcelle à céder à TERRALIA Immobilier.

Le procès verbal de délimitation établi par un géomètre le 27 novembre 2019, et numéroté par le Centre départemental des impôts foncier le 18 décembre 2019.

La promesse de vente signée par la commune et la société TERRALIA Immobilier les 2 et 12 décembre 2019, pour une durée de 12 mois, assortie de conditions suspensives (obtention d'un permis de construire et des financements bancaires nécessaires).

La délibération du Conseil municipal n° DEL21/16 en date du 11 février 2021, prorogeant la promesse de vente jusqu'au 31 mai 2021, et précisant par un nouvel avenant l'emprise à céder à TERRALIA Immobilier au vu du procès verbal de délimitation du 27 novembre 2019, à savoir la parcelle BW 598 (issue de BW 567 – délibération 19/206) à laquelle s'ajoutent les parcelles BW 603, 604 et 605 issues de domaine public.

L'acquéreur a fait savoir en date du 30 novembre 2021 qu'il souhaite que soit substituée dans tous ses droits et obligations, à la société TERRALIA Immobilier la société SNC RCT CENTRE VIERZON nouvellement créée.

Il s'agit de l'aménageur du site rue Mozart, qui doit accueillir là encore du social mais en direction de personnes handicapées.

Les termes des délibérations, compromis et avenants ci-avant mentionnés demeurent inchangés.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

La commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération.

Il est proposé de céder, la société SNC RCT CENTRE VIERZON, ou toute personne morale venant s'y substituer, en lieu et place de la société TERRALIA Immobilier, les parcelles BW n° 598 (2 947 m² - issue de BW 567), 603 (25 m²), 604 (17 m²) et 605 (1 m²) sises rue Mozart, à Vierzon, au prix de 25 € H.T/m², soit 74 750 € hors taxe.

Le Maire

Il s'agit de 25 logements pour les personnes handicapées, adultes, avec des aides au logement adaptées. C'est quelque chose de très intéressant aussi en terme d'inclusion.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/207 – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET "MOBILISATION DES JEUNES POUR LES JEUNES"

Rapporteur : Maryvonne ROUX

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie a lancé un appel à projet au titre de l'année 2021 afin de soutenir les projets visant à intégrer les jeunes dans des projets de santé avec la notion de " par les pairs ".

La Ville de Vierzon a déposé un projet " ambassadeurs santé jeunes " ayant pour objet de " recruter " des jeunes entre 16 et 22 ans pour apporter un relais, des conseils en santé dans les lycées, l'enseignement supérieur, la mission locale, et autres partenaires en lien avec les jeunes. Il s'agit de former un groupe d'une quinzaine de jeune.

Ils seront formés pour intervenir et mèneront des actions de sensibilisation. Un réseau d'écoute et d'orientation sera créé et des cellules de groupe de parole seront mis en place par ces jeunes ambassadeurs.

La Ville de Vierzon aura des dépenses concernant notamment la formation et l'accompagnement de ces jeunes.

La Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de la CNAM pour un montant estimé à 21 680 € au titre de l'année 2021, soit 80 % du montant total de la subvention sollicitée, le solde de 20 % d'un montant de 5 420 € étant demandé pour 2022.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la CNAM d'un montant total de 27 100 € au titre des années 2021 et 2022 pour soutenir l'opération sus-visée.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/208 – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS EN SANTÉ

Rapporteur : Maryvonne ROUX

L'Agence Régionale de Santé a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt au titre de l'année 2021 afin de soutenir les projets visant à réduire les inégalités en santé.

La Ville de Vierzon a déposé un projet " repérage de la vulnérabilité, prévention et accompagnement vers le soin " ayant pour objet de pouvoir prévenir au mieux la vulnérabilité en la repérant, en menant des actions de prévention pour lutter contre et accompagner les personnes repérées vers le soin.

La Ville de Vierzon aura des dépenses concernant notamment la formation, les actions de prévention et la communication.

La Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de l'ARS pour un montant de 43 099 € au titre de l'année 2021, sachant qu'un financement a également été demandé en 2022 et 2023, puisque le projet s'étend sur 3 ans.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'ARS d'un montant total de 43 099 € au titre de l'année 2021 pour soutenir l'opération sus-visée.

Il s'agira de mettre en place des actions pour capter les personnes éloignées du soin, les sensibiliser sur leur état de santé et faire une auto-évaluation, organiser une accompagnement vers les soins et lutter contre l'aggravation des états de santé, lutter contre l'isolement et la précarité des personnes.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/209 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LE THÉÂTRE DU PALPITANT

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Dans le cadre de la politique culturelle que mène la Ville de Vierzon, nous avons au-delà de nos missions de diffusion de spectacle vivant, comme mission d'accompagner la création artistique c'est l'objet de cette convention.

La Ville de Vierzon souhaite au travers du Théâtre Mac-Nab, scène Régionale, soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies.

Le travail du Théâtre du Palpitant autour de la thématique des monstres et de la magie avec la nouvelle création Cadavres exquis, les monstres parlent au monstre qui suit la création Prouve que tu existes. Cette thématique du monstre portant plus largement sur la différence, la norme, permet de soutenir un projet complémentaire.

Pour soutenir ce projet, la Ville de Vierzon accueillera la résidence selon un calendrier établi en concertation avec l'équipe artistique, avec une participation aux frais logistiques de la compagnie. Un accueil technique avec son accompagnement sera prévu sur la période de résidence du 7 au 11 février 2022 au Théâtre Mac-Nab.

Il est proposé d'approuver la convention de résidence, ci-annexée, passée entre la Ville et la compagnie du Théâtre du Palpitant.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Pas soucis ? Cela fait parti aussi de notre rôle.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/210 – CULTURE – MÉDIATHÈQUE PAUL ÉLUARD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Le mois de mars 2022 verra la réouverture de la Médiathèque Paul Éluard dans un bâtiment réhabilité, agrandi, avec des espaces réaménagés et un nouveau mobilier.

La Médiathèque proposera alors de nouveaux services, qui devront diversifier les usages au sein de la structure, renouveler l'intérêt que les Vierzonnais portent à leur Médiathèque, et attirer un nouveau public.

Parmi ce nouveau public, il existe un public dit « empêché ou handicapé », à la disposition duquel la Médiathèque met déjà un certain nombre de collections (livres en gros caractères, textes lus...).

La Médiathèque souhaiterait acquérir pour ce public, dans le cadre des nouveaux services, deux lecteurs Daisy (appareil de lecture de CD adaptés aux personnes déficientes visuelles) ainsi que 200 livres CD adaptés à ces appareils.

L'association Valentin Haüy, spécialisée dans la production de livres CD au format Daisy, propose un partenariat aux bibliothèques souhaitant acquérir des collections et appareils spécialement conçus et adaptés à ce public.

Il est proposé d'approuver la convention entre l'association Valentin Haüy et la Ville de Vierzon.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/211 – AFFAIRES SCOLAIRES – SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RÉSIDENCE – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARISATION SOLLICITÉS PAR LA COMMUNE DE BOURGES POUR L'ANNÉE 2020 – 2021

Rapporteur : Toufik DRIF

Chaque année, des enfants originaires de Vierzon sont scolarisés dans une école du 1er degré d'une commune extérieure. La Ville de Vierzon est donc appelée à participer aux frais de scolarité de ces enfants lorsque la commune d'accueil le demande.

Ces participations fixées par les collectivités territoriales concernées diffèrent d'une commune à une autre en fonction du coût de fonctionnement par élève établi par chaque collectivité.

Pour l'année scolaire 2020/2021, deux enfants de Vierzon ont été scolarisés sur la commune de Bourges et qu'à ce titre, la participation financière sollicitée pour ces élèves s'élève à 237,43 €/élève soit 474,86 €.

Le Conseil municipal est donc amené à fixer le montant de la participation financière de la Ville pour ces élèves résidant sur son territoire et scolarisés sur la commune de Bourges.

Le montant de participation pour la commune de Vierzon est fixé à 474,86 € pour les frais de scolarisation de deux enfants scolarisés sur la commune de Bourges.

Le Maire

Ce sont bien des enfants orientés par l'Inspection, ce n'est pas un choix individuel.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/212 – ENFANCE – ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE-DAME / SAINT-JOSEPH – CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – APPROBATION DE LA CONVENTION PASSÉE ENTRE LA VILLE ET L'OGEC À COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Toufik DRIF

L'obligation faite aux communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire, scolarisés en classe élémentaire et en classe maternelle depuis la loi du 26 juillet 2019 instaurant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

La convention signée entre la ville et l'OGEC en août 2012 fixant les conditions de mise en œuvre de cette participation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015 - 2016, renouvelée ensuite par délibération n°16/158 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 pour la période 2016 - 2020 et arrivée à échéance.

La période de concertation préalable entre les deux parties conclue par un accord écrit de l'OGEC en date du 23 septembre 2021, validant les conditions suivantes :

- Article 1, fixant les montants de référence applicables à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, fixés à 1 002 € par élève scolarisé dans une classe maternelle et 505 € par élève scolarisé dans une classe élémentaire, révisable à chaque rentrée scolaire à partir du taux d'inflation connu au mois de septembre,
- Article 3, précisant que l'accès des élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées aux équipements sportifs et culturels de la Ville, estimé à près de 10 000 € par an, sera reconduit dans les mêmes conditions.

Cette nouvelle convention sera ainsi conclue pour une période de 3 ans couvrant les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Le Maire

C'est un coût supplémentaire pour la Ville puisque c'est la fameuse obligation de scolarisation dès 3 ans. Ça fait un peu plus de 30 000 € en plus par rapport à l'an dernier. Ça fait parti aussi des contraintes que l'État nous met.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Deux abstentions, les autres pour ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

2 Abstentions : Mme MILLÉRIOUX, M. LHONNEUR.

DEL21/213 – ENFANCE – PÔLE COLLÉGIEN – PRINCIPES D'ADHÉSION ET TARIFICATION APPLIQUÉS AUX ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU " CLUB ADO " DESTINÉES AUX 11 – 15 ANS À COMPTER DU 2 JANVIER 2022

Rapporteur : Toufik DRIF

Le Pôle Jeunesse du Service Politique de la Ville, Renouvellement Urbain, Jeunesse et Sport, initialement chargé de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique jeunesse en direction des 11-25 ans, avait développé, depuis 2015, un « pass jeunes » permettant l'accès aux différentes structures et activités proposées.

Le service Politique de la Ville, Renouvellement Urbain, Jeunesse et Sport a réorienté son action en direction du public 16-25 ans et que le service Petite Enfance, Enfance, Éducation est désormais chargé du public 11-15 ans.

La délibération n°DEL21/130 du Conseil municipal en date du 29 juin 2021, modifiant les grands principes du « pass jeunes » désormais réservé aux 16-25 ans.

La volonté de la municipalité de développer un nouveau projet global en direction des 11-15 ans, adaptés aux attentes et besoins des jeunes collégiens, combinant :

- l'offre habituelle du type centre de loisirs (accueils et animation à la journée ou demi-journée avec ou sans repas selon la tarification en vigueur, ouvert les mercredis et vacances scolaires, implanté au centre de loisirs Jean PAUVRHOMME),
- divers camps à thème programmés durant différentes vacances scolaires,
- de nouveaux projets d'animations extrascolaires sur différents quartiers et structures municipales dans le cadre du « Club Ado » sous la forme d'ateliers, stages ou différentes sorties culturelles et de loisirs à Vierzou ou en dehors.

La délibération n° DEL21/136 du Conseil municipal en date du 29 juin 2021 portant sur la tarification des accueils de loisirs.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions d'accès au « Club Ado », permettant aux jeunes de participer aux activités extrascolaires proposées tout au long de l'année (hors centre de loisirs et camps).

À cet effet, il est proposé une tarification spécifique sur le modèle d'une carte d'adhésion annuelle et d'un chéquier d'activités selon les principes suivants :

- Public ciblé : ce dispositif est réservé aux jeunes vierzonnais de 11 à 15 ans et collégiens internes ou en formation professionnelle dans l'un des établissements scolaires de la Ville de Vierzon (sur présentation d'un justificatif de scolarisation),
- Carte d'adhésion « Club Ado » permettant un accès illimité et la gratuité aux activités extrascolaires culturelles, sportives et de loisirs proposées dans le cadre du « Club Ado » (sur inscription selon la nature des activités proposées),
- Chéquier « A'Tout Jeune » permettant l'accès gratuit à un certain nombre de sorties payantes, à des journées de découverte au sein du centre de loisirs municipal, ainsi qu'à d'autres activités de loisirs (entrées piscine, Ciné Lumière, spectacles,...).

Modalités :

- Retrait de la carte « Club Ado » et du Chéquier « A'Tout Jeune » auprès du Guichet Unique aux horaires d'ouverture (inscription),
- Coût annuel : 12 € (couvrant l'année scolaire du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).
(Pour l'année scolaire 2021/2022, tarif applicable pour la durée restante, soit du 2 janvier au 31 août 2022 (8 mois) : 8 €).

Il est proposé d'approuver les principes et la tarification de la carte d'adhésion annuelle « Club Ado » et du chéquier « A'tout jeune » proposés par le service Petite Enfance, Enfance et Éducation, applicables à compter du 2 janvier 2022.

Le Maire

Cela permet d'avoir des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/214 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Toufik DRIF

La Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- 1 560 € au Foyer Sainte Marcelle,
- 1 000 € à l'Ensemble Folklorique Les Berriauds de Vierzon,
- 960 € à AFADO 18,
- 800 € à la Palette du Monde,
- 300 € à l'association Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (VMEH).

Et de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association suivante :

- 1 000 € à l'association Rail Club Vierzonnais.

Pour un montant global de 5 620 €.

Le Maire

Nous allons éviter que les personnes qui sont membres de conseils d'administration ou qui sont en direction votent.

Je crois que Monique, Frédéric et Jill ne voteront pas pour AFADO 18, pour le reste il n'y a personne qui est membre.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité pour les autres et trois non participation pour AFADO 18. Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

27 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

3 non participation au vote : Mme GAUCHER, M. DUPIN, Mme RENARD.

DEL21/215 – RESSOURCES HUMAINES – TEMPS DE TRAVAIL 1 607 HEURES

Rapporteur : Solange MION

La Loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a inscrit la durée légale du temps de travail pour les agents des collectivités locales, alors que le mouvement initié par les lois du 13 janvier 1982 et du 19 janvier 2000 permettaient à chaque collectivité de s'organiser librement avec les partenaires sociaux.

Ce recul du principe de libre administration des collectivités a pour effet d'obliger la Commune à délibérer sur un temps de travail obligatoire à 1607 heures, au lieu des 1547 heures en vigueur aujourd'hui, situation héritée d'un long historique depuis 1981 et la première loi sur les 39 heures.

Il convient donc de récupérer 60 heures de travail par an, soit 17 minutes quotidiennes environ.

Après concertation avec les syndicats et les responsables de service, le passage aux 1607 heures sera effectif au 1^{er} janvier 2022, sans remettre en cause les acquis obtenus.

Ainsi, sont maintenus 9 Jours de RTT pour les temps pleins.

Après l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° 01/372 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2001,
- d'acter le passage aux 1 607 heures de travail annuelles,
- d'augmenter la durée du travail quotidienne de 17 minutes,

Le Maire

Évidemment cela a été vu de manière concertée avec les représentants du personnel.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/216 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Solange MION

1– Création de poste

POSTE CRÉÉ	OBSERVATIONS
1 Titulaire à temps complet – 35 heures hebdomadaires dans le cadre d’emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	

2 – Création des postes saisonniers pour les vacances d’hiver et de printemps 2022 pour les Accueils de Loisirs du service Petite Enfance-Enfance-Éducation

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l’article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d’activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

2 – 1 Séjour hiver du 7 au 18 février 2022 :

Accueil de loisirs :

2 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l’échelle C1 afin d’assurer l’entretien des locaux.

Pôle collégiens :

1 poste d’animateur journée + 1 poste de directeur journée rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Directeur	Journée : 9 H 00	B.A.F.D.	95,00 €
Animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8H15 et la termine au plus tard à 18H00. Cela équivaut à une moyenne de 8H15 par jour.

À cela, viennent s'ajouter :

Des forfaits réunions :

Pour les réunions du directeur et de l'animateur, il sera ajouté :

2/7^{ème} du forfait journalier par semaine + 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation.

Des forfaits veillées : Pour les personnes encadrant les veillées, il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier.

Séjour à la neige pour les collégiens du 7 au 13 février 2022 :

2 adjoints d'animation contractuels, diplômés B.A.F.A.

Considérant que pour les personnes encadrant ce séjour, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

6/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion famille,
3/7 du forfait journalier par nuit pour un séjour organisé en pension complète.

2 – 2 Séjour printemps du 11 au 22 avril 2022 :

2 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux.

3 – Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de contrat de projet.

Les contrats sont conclus pour une durée minimale de 2 ans, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans, et que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter celle prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 en date du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le souhait de la collectivité de créer un emploi non permanent de Conseiller Numérique, dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint d'animation, afin de remplir les missions suivantes :

- Accueillir le public du CCAS en salle numérique aux heures d'ouverture,
- Accompagner le public dans son utilisation des ordinateurs et tablettes reliés à internet (aide ponctuelle pour démarche administrative, messagerie, etc...),

- Utiliser le logiciel pour les impressions, aider au téléchargement d'un ebook (meuble à ebooks),
- Gérer les créneaux d'accès au piano numérique,
- Organiser des ateliers numériques : ateliers ludiques pour les usagers du CCAS, ateliers d'apprentissages de base pour les adultes, rendez-vous individuels pour aider à surmonter une difficulté informatique,

La création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pourvu par 1 agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) défini par délibération du 11 octobre 2018.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale du contrat de projets ne pouvant excéder cette durée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/217 – CABINET DU MAIRE – CHARTE DE LA VIE CITOYENNE VIERZONNAISE

Rapporteur : Solange MION

Pour agir dans la transparence en faveur de Vierzon et de sa population, la Municipalité entend faire vivre une démarche de participation citoyenne au profit des habitants de la ville.

La Municipalité marque ainsi sa volonté de faire participer activement les Vierzonnaises et les Vierzonnais à tout ce qui concerne leur vie de tous les jours.

Dans ce cadre, et afin d'asseoir cette participation citoyenne en garantissant qu'un large nombre de citoyens soient pleinement impliqués dans la vie de leur cité, la Municipalité souhaite renforcer différents types d'actions en faveur de la vie citoyenne.

La Municipalité a décidé la rédaction d'une Charte citoyenne, qui inclut l'ensemble des dispositifs existants et nouvellement créés pour renforcer la vie citoyenne à Vierzon.

Ainsi, et pour favoriser la vie citoyenne, la Municipalité a décidé :

- de pérenniser des Conseils de quartiers,
- de pérenniser le Conseil municipal des Enfants,
- de mettre en œuvre le référendum d'initiative locale citoyen,
- d'instaurer un droit de saisine du Conseil municipal par les habitants,
- d'instaurer des permanences d'élus au plus près des habitants,
- de pérenniser la tenue d'Assises de la citoyenneté dans les quartiers et la tenue d'une Concertation générale,
- de créer des dispositifs de participation de la Jeunesse Vierzonnaise à la Vie citoyenne.

En effet, la Municipalité considère ces lieux d'information, d'écoute et de dialogue, ouverts à toutes et à tous, comme complémentaires à la démocratie représentative fondée sur les pouvoirs que les élus tiennent de l'expression du suffrage universel.

Par la présente charte, soumise au vote du Conseil municipal, la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des dispositifs de vie citoyenne mis en place, à les faire vivre et les encourager afin qu'ils alimentent la vie de la cité et de la démocratie représentative.

La charte reprend et détaille et donne des principes sur cette vie citoyenne dans chacun de ces aspects.

Il est proposé d'approuver la charte de la vie citoyenne Vierzonnaise.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur LATESSA.

M. LATESSA

Comme quand je l'ai évoqué en Commission des Finances, d'ailleurs cela m'étonne qu'elle ne soit pas passée dans la Commission Vie Citoyenne elle est là pour cela. La participation des 16 à 25 ans, je trouve qu'elle est essentielle et j'aurais bien aimé qu'on essaye de l'inclure dans les Conseils de quartiers. Pourquoi séparer les jeunes ? Si nous lisons bien « cette consultation sera portée par le service Jeunesse par le biais de son réseau social », donc ça veut dire que ceux qui ne sont pas associés au service Jeunesse seront exclus. Je pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas là dessus. C'est cela qui me gêne très fortement, et pareil nous aurions bien aimé avoir la composition que l'on puisse avoir un œil dessus. C'est quand même les conseils de quartiers, je les ai pratiquement tous fait c'est assez intéressant. Ce serait bien que l'on sache qui sont les prétendants ? Même si nous sommes de l'Opposition, nous faisons parti du Conseil municipal et à ce titre là nous aimerions bien être informés de la composition.

Mme ROUX

Pour répondre un petit peu par rapport au service Jeunesse et comment nous comptons impliquer les jeunes. Vous avez raison ils peuvent être dans les quartiers, c'est absolument pas un problème, ils ont déjà cette opportunité à partir de 18 ans. Il n'y a aucun soucis, c'est déjà la possibilité, sauf que ce sera organisé de façon à ce que les plus jeunes, à partir de 16 ans, puissent au travers du service jeunesse où on est en contact avec ces jeunes, pouvoir les intégrer, pouvoir proposer eux-même de nous faire des propositions. Il faut que nous attirions, que nous arrivions à les intégrer et à ce qu'ils nous apportent des propositions eux-même.

M. LATESSA

Que ces jeunes là ? Vous n'intégrez que ces jeunes là ?

Mme MION

Les jeunes peuvent tout à fait venir dans les conseils de quartiers. Nous avons fait, et c'est ça la différence avec les autres années entre autre, un appel à candidature et à partir de 16 ans on pouvait tout à fait s'inscrire et nous l'avons fait à partir du le site internet de la Ville et par des réseaux sociaux. D'ailleurs, je n'ai aucun soucis à vous montrer les gens qui ce sont inscrits, c'est différent selon le quartier. Nous leur avons demandé l'âge mais sur le papier je n'ai pas l'âge, je ne peux pas vous répondre encore. Il y a peut-être des jeunes là, mais de 16 ans j'ai un doute. Il y a une différence avec les Assises, auxquelles effectivement vous avez assisté à toutes, et les Conseils de quartiers. Les Assises c'est plus la Municipalité qui rend compte à la réalisation ou répond à des questionnements de la population. Mais les Conseils de quartiers, j'espère bien que ce seront des personnes qui ce seront inscrites qui vont être porteuses de projets pour la Ville ou pour leur quartier. Il y a une différence entre les deux. Et en ce qui concerne les jeunes, Maryvonne vient de le dire, le réseau social, il n'y a pas que des jeunes inscrits à l'Espace jeunes ça se développe à la vitesse grand V à partir du moment où nous proposons quelque chose sur le réseau social qui est actuellement au main de l'Espace jeunesse. L'idée n'est pas de rester sur l'Espace jeunes, mais de faire participer des jeunes de 16 – 25 ans à quelque chose en terme de citoyen, de propositions pour la Ville et pas uniquement sur le pôle jeunesse. Ils pourront s'inscrire aux Conseils de quartiers quand il y aura des places, il n'y a pas de soucis.

Le Maire

Les 16 – 25 ans, ça ne les intéressent pas les Conseils de quartiers tels qu'ils fonctionnent actuellement. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est de trouver les moyens justement d'une expression qui soit différente, parce que c'est comme ça, ce n'est pas les mêmes modes d'expressions, ce n'est pas les mêmes modes de réunions. Ils ne vont pas venir se perdre deux heures dans une réunion le soir, c'est comme ça. Il faut trouver des solutions, donc cela vise à ça. Et aujourd'hui la charte, telle qu'elle est écrite, elle laisse ouverte beaucoup de choses et on avancera en marchant. Il faut arrêter de penser qu'on va tout régler par ce que nous avons écrit quelque chose, ce n'est pas vrai. Moi ce que je vous propose, c'est qu'à la fois on commence quelque chose, qu'à la fin du premier semestre la Commission Vie Associative – Vie Citoyenne puisse regarder où on en est des mises en place à la fois des Conseils de quartiers avec budget participatif, des permanences d'élus, de la charte avec les jeunes.

Le Conseil municipal d'enfants nous savons à peu près comment il fonctionne même si aujourd'hui avec la crise sanitaire c'est un petit peu bouleversé pour pas dire plus. Et ensuite nous ferons un point dans cette Commission qui sera chargée de s'en occuper comme ça tout le monde aura les informations, d'accord ? Je vous remercie.

Vous l'approuvez ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Six abstentions, vingt – neuf pour. Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

5 Abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA.

1 Abstention par mandat : Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/218 – PRÉVENTION – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – CONVENTION POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE

Rapporteur : Zakaria MOUAMIR

Le Code de sécurité intérieure prévoit qu'une convention doit être signée entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale dès lors que cette dernière compte plus de 3 agents de police municipale.

La convention signée le 12 juillet 2018 est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

La présente convention jointe en annexe répond aux exigences réglementaires et notamment la loi n°2021-646 en date du 25 mai 2021 visant à renforcer le continuum de sécurité.

La présente convention a fait l'objet d'échanges entre les différents signataires qui ont abouti à un équilibre nécessaire et respectueux pour chacune des parties tout en partageant des objectifs communs en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité fait apparaître les besoins et priorités suivantes :

- la prévention des troubles à l'ordre public,
- la surveillance de la voie publique et des bâtiments communaux,
- la sécurité des biens et des personnes,
- les services d'ordre à l'occasion des manifestations et festivités locales,
- l'aide et l'assistance à la population,
- la lutte contre les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes,

- la lutte contre l'alcoolisme sur la voie publique et les tapages en découlant,
- la prévention de la violence dans les transports,
- la prévention des violences scolaires,
- la lutte contre les atteintes aux biens : sécurisation des zones d'activités et commerciales, lutte contre les cambriolages,
- lutte contre l'insécurité routière et la problématique de la circulation et du stationnement des poids-lourds en transit,
- lutte contre les pollutions et nuisances.

Cette convention, qui devra être signée pour 3 ans, n'est pas pour autant figée et les échanges réguliers entre les différents signataires pourront permettre d'adapter les actions et les modalités d'intervention au regard des nécessités du territoire communal.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/219 – SPORTS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE – GYMNASÉ ÉDOUARD VAILLANT

Rapporteur : Wendelin KIM

Le gymnase Édouard Vaillant est propriété de la Région Centre-Val de Loire et qu'il est destiné aux pratiques scolaires du lycée.

La Ville de Vierzon utilise ce gymnase pour les équipes féminines et masculines de hand-ball.

Il convient de reprendre le sol pour un montant de 58 866 € TTC.

La Région Centre-Val de Loire et la Ville de Vierzon se sont mises d'accord pour prendre en charge 50 % de la dépense chacune.

Il est proposé d'allouer un fonds de concours de 29 433 € à la Région Centre-Val de Loire.

Le Maire

C'est à la demande de la Ville qu'on refait le sol pour que les deux équipes phares n'aient pas de problème en terme d'homologation au niveau du terrain. Evidemment la Région en profite pour le refaire pour ses lycéens mais c'est vrai c'est plus un problème qui concerne l'Églantine Vierzon Hand-ball.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/220 – SPORTS – MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DES COLLÉGIENS – CONVENTIONS PASSÉES ENTRE LA VILLE DE VIERZON, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER ET LES COLLÉGIENS PUBLICS VIERZONNAIS

Rapporteur : Wendelin KIM

Actuellement plusieurs délibérations fixent plusieurs tarifs des différents lieux mis à disposition des collèges.

Pour une plus grande lisibilité, il est apparu nécessaire de regrouper sur une seule délibération l'ensemble des tarifs existants sans modification.

La Ville de Vierzon a acquis dans l'année, une nouvelle salle pour la pratique du tennis de table, rue du Cavalier, pour pouvoir accueillir l'association sportive Vierzon Ping ainsi que les collèges.

En 2008, le Conseil départemental du Cher a mis en place un dispositif spécifique de participation aux frais d'utilisation par les collèges, des équipements sportifs municipaux, conformément aux obligations législatives et réglementaires qui lui sont imposées.

Suivant les préconisations du Code de l'éducation et du Code général des collectivités territoriales, des conventions par toutes les parties entre le Conseil départemental du Cher, la Ville de Vierzon et les collèges sont mises en place pour préciser notamment les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition et la participation du Conseil départemental du Cher, à savoir :

• **3,35 €/heure**

- salle et boulodrome du Bois d'Yèvre, boulodrome de la Genette, l'Orme à Lieu (terrain moto), terrain de l'île Bragard, site de l'Entrepose, salle de Roller Hockey, Sport Canin, terrain de la Gratouille.

• **3,85 €/heure**

- stade Robert Barran, stade de Brouhot, stade du Canal, stade Jean-Pierre Piétu, stade Constant Duval, stade Henri Chavet, stade de Labras, stade Albert Thévenot.

• **4,05 €/heure**

- salle d'Armes, salle sportive municipale de Chaillot, salle sportive Jean-Baptiste Clément (côté baby gym, côté escalade), salle du Cavalier.

• **10,83 €/heure**

- gymnase Albert Camus, dojo Jimmy Agard, gymnase Fernand Léger, gymnase Henri Sellier, salle de gymnastique du parc de Bellevue.

• **16,19 €/heure**

- piste d'athlétisme du stade Robert Barran.

• **23,17 €/heure**

- piscine Charles Moreira (ligne d'eau et petit bain).

Cette participation financière sera calculée sur la base du nombre d'heures réservées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

La convention pour toutes les parties s'appliquera aux collèges Albert Camus, Édouard Vaillant et Fernand Léger à compter du 3 septembre 2021, et sera reconductible annuellement de façon expresse, sans toutefois excéder une durée de 5 ans.

Toutes modifications concernant :

- les jours et les horaires définis par le planning de réservation au début de chaque année scolaire,
- la nature des équipements utilisés,
- la participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges, feront l'objet d'un avenant.

La Ville établira une facturation en fin d'année aux collèges, correspondant à l'utilisation des installations entre le premier septembre de l'année N-1 et le trente juin de l'année scolaire.

Les collèges vont pouvoir bénéficier de nouvelles installations dans la salle du Cavalier.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/221 – SPORTS – MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DU LYCÉE PRIVÉ SAINT-JOSEPH ET DU COLLÈGE PRIVÉ NOTRE-DAME – CONVENTIONS PASSÉES ENTRE LA VILLE DE VIERZON, LE LYCÉE SAINT-JOSEPH ET LE COLLÈGE NOTRE-DAME

Rapporteur : Wendelin KIM

Actuellement une délibération fixe plusieurs tarifs des différents lieux mis à disposition du lycée privé Saint-Joseph et du collège privé Notre-Dame.

La Région Centre-Val de Loire ne participe plus aux frais d'utilisation des équipements sportifs pour le lycée privé Saint-Joseph et le collège privé Notre-Dame.

L'ensemble des tarifs existants restent identiques.

La Ville de Vierzon a acquis dans l'année, une nouvelle salle, rue du Cavalier, pour pouvoir accueillir Vierzon Ping ainsi que le lycée privé Saint-Joseph et le collège privé Notre-Dame.

Une convention par les deux parties entre la ville de Vierzon, le lycée privé Saint-Joseph et le collège privé Notre-Dame est mise en place pour préciser notamment les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition, à savoir :

•3,35 €/heure

- salle et boulodrome du Bois d'Yèvre, boulodrome de la Genette, l'Orme à Lieu (terrain moto), terrain de l'île Bragard, site de l'Entrepose, salle de Roller Hockey, Sport Canin, terrain de la Gratouille.

• 3,85 €/heure

- stade Robert Barran, stade de Brouhot, stade du Canal, stade Jean-Pierre Piétu, stade Constant Duval, stade Henri Chavet, stade de Labras, stade Albert Thévenot,

• 4,05 €/heure

- salle d'Armes, salle sportive municipale de Chaillot, salle sportive Jean-Baptiste Clément (côté baby gym, côté escalade), salle du Cavalier.

• 10,83 €/heure

- gymnase Albert Camus, dojo Jimmy Agard, gymnase Fernand Léger, gymnase Henri Sellier, salle de gymnastique du parc de Bellevue.

- **16,19 €/heure**

- piste d'athlétisme du stade Robert Barran.

- **23,17 €/heure**

- piscine Charles Moreira (ligne d'eau et petit bain).

Une participation financière sera calculée sur la base du nombre d'heures réservées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

La convention pour toutes les parties s'appliquera au lycée privé Saint-Joseph et au collège privé Notre-Dame à compter du 1^{er} janvier 2022, et sera reconductible annuellement de façon expresse, sans toutefois excéder une durée de 5 ans.

Toutes modifications concernant :

- les jours et les horaires définis par le planning de réservation au début de chaque année scolaire,
- la nature des équipements utilisés,
- la participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges, feront l'objet d'un avenant.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/222 – SPORTS – MISE À DISPOSITION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Wendelin KIM

Actuellement plusieurs délibérations fixent plusieurs tarifs pour l'utilisation d'un équipement sportif.

Pour une plus grande lisibilité, il est apparu nécessaire de regrouper sur une seule délibération l'ensemble des tarifs existants sans modification.

La Ville accorde la gratuité des équipements sportifs aux associations sportives vierzonnaises, qui pratiquent la compétition, et qui sont inscrites dans les championnats ne pouvant se dérouler que dans un équipement sportif spécialisé.

Il sera facturé à toutes les associations vierzonnaises une location horaire dont leurs activités sportives ne se déroulent pas dans leurs installations habituelles.

Il y a lieu de fixer des tarifs pour les associations sportives hors Vierzon et hors Intercommunalité.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/223 – SPORTS – MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DU LYCÉE ÉDOUARD VAILLANT ET DU LYCÉE POLYVALENT HENRI BRISSON – AVENANT N°1 PASSÉES ENTRE LA VILLE DE VIERZON, LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LES LYCÉES PUBLICS VIERZONNAIS

Rapporteur : Wendelin KIM

Actuellement plusieurs délibérations fixent plusieurs tarifs des différents lieux mis à disposition des lycées.

Pour une plus grande lisibilité, il est apparu nécessaire de regrouper sur une seule délibération l'ensemble des tarifs existants sans modification.

La Ville de Vierzon a acquis dans l'année, une nouvelle salle, rue du Cavalier, pour pouvoir accueillir Vierzon Ping ainsi que le lycée Édouard Vaillant et le lycée polyvalent Henri Brisson.

Une convention tripartite a été mise en place en date du 1^{er} septembre 2019 entre la Ville de Vierzon, la Région Centre-Val de Loire, le lycée Édouard Vaillant et le lycée polyvalent Henri Brisson.

Ces conventions détaillent les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs pour une durée de six ans à la signature. Sauf dénonciation par l'une des parties, ces conventions sont renouvelables tacitement, une fois dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Elles ont donné lieu ensuite à une convention bipartite annuelle entre la Ville et chacun des lycées qui précise les modalités d'utilisation des installations sportives (planning) et financières de mise à disposition pour l'année scolaire.

Suivant les préconisations du Code de l'éducation et du Code général des collectivités territoriales, les conventions par toutes les parties entre la Région Centre-Val de Loire, la Ville de Vierzon et les lycées sont mises en place pour préciser notamment les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition et la participation de la Région Centre-Val de Loire, à savoir :

• **3,35 €/heure**

- salle et boulodrome du Bois d'Yèvre, boulodrome de la Genette, l'Orme à Lieu (terrain moto), terrain de l'île Bragard, site de l'Entrepose, salle de Roller Hockey, Sport Canin, terrain de la Gratouille.

• **3,85 €/heure**

- stade Robert Barran, stade de Brouhot, stade du Canal, stade Jean-Pierre Piétu, stade Constant Duval, stade Henri Chavet, stade de Labras, stade Albert Thévenot.

• **4,05 €/heure**

- salle d'Armes, salle sportive municipale de Chaillot, salle sportive Jean-Baptiste Clément (côté baby gym, côté escalade), salle du Cavalier.

• **10,83 €/heure**

- gymnase Albert Camus, dojo Jimmy Agard, gymnase Fernand Léger, gymnase Henri Sellier, salle de gymnastique du parc de Bellevue.

• **16,19 €/heure**

- piste d'athlétisme du stade Robert Barran.

• **23,17 €/heure**

- piscine Charles Moreira (ligne d'eau et petit bain).

Cette participation financière est calculée sur la base du nombre d'heures réservées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Toutes modifications concernant :

- les jours et les horaires définis par le planning de réservation au début de chaque année scolaire,
- la nature des équipements utilisés,
- la participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collègues.

feront l'objet d'un avenant,

La Ville établit une facturation en fin d'année aux lycées, correspondant à l'utilisation des installations entre le premier septembre de l'année N-1 et le trente juin de l'année scolaire.

Les lycées vont pouvoir bénéficier de nouvelles installations dans la salle du Cavalier.

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/224 – SPORTS – PISCINE CHARLES MOREIRA – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Wendelin KIM

Actuellement plusieurs délibérations fixent plusieurs tarifs pour l'utilisation de la piscine et des activités.

Pour une plus grande lisibilité, il est apparu nécessaire de regrouper sur une seule délibération l'ensemble des tarifs de la piscine Charles Moreira.

Il y a lieu de compléter les tarifs de la piscine et de ses activités pour les non vierzonnais et hors Intercommunalité ou autres groupes extérieurs.

1- ENTRÉES PISCINE

<u>Entrée unitaire</u>	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
Enfant moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Enfant moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	1,70 €	1,70 €	2,00 €
Adultes	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Famille (2 adultes et 1 enfant)	5,30 €	5,30 €	6,00 €
Enfant supplémentaire (famille)	1,10 €	1,10 €	1,50 €

<u>Abonnements</u>	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
- carte magnétique nominative délivrée au 1 ^{er} abonnement – valable 1 an à compter de la date d’achat	gratuit	gratuit	5,00 €
Rachat de la carte magnétique nominative en cas de perte et de vol	5,00 €	5,00 €	10,00 €
Carte 10 entrées enfants moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d’emploi (sur présentation d’une pièce justificative)	12,50 €	12,50 €	16,00 €
Carte 10 entrées adultes	20,00 €	20,00 €	27,00 €

2 – ACTIVITÉS MUNICIPALES

<u>Entrée unitaire</u>	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
1 séance gym aquatique (à partir de 18 ans sur présentation d’une pièce justificative)	6,00 €	6,00 €	8,00 €
1 séance aquaphobie	6,00 €	6,00 €	8,00 €
1 séance bébé à l’heure du bain (le tarif comprend l’enfant et 2 adultes)	6,00 €	6,00 €	8,00 €
1 séance créneau handicap	6,00 €	6,00 €	8,00 €
1 séance vél’eau de 30mn (séance individuelle, à partir de 18 ans sur présentation d’une pièce d’identité, sans éducateur, 3 vélos au maximum pendant l’ouverture au public et en période estivale vélo dans l’eau de 10h à 13h30, en fonction de la fréquentation) + droit d’entrée piscine	6,00 €	6,00 €	8,00 €

<u>Abonnements</u>	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
Rachat de la carte magnétique nominative en cas de perte et de vol	5,00 €	5,00 €	10,00 €
Carte 10 séances gym aquatique à partir de 18 ans sur présentation d’une pièce justificative)	43,00 €	43,00 €	60,00 €
Carte 10 séances aquaphobie	43,00 €	43,00 €	60,00 €

Carte 10 séances bébé à l'heure du bain (le tarif comprend l'enfant et 2 adultes)	43,00 €	43,00 €	60,00 €
Carte de 10 séances créneau handicap	43,00 €	43,00 €	60,00 €
7 séances Activité Aquatique prénatale (à partir du 3ème mois de grossesse, en présence d'une sage femme libérale)	30,00 €	30,00 €	45,00 €
Carte vél'eau : séance multipliée par le nombre de séance par cycle (à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative)	8,00 €	8,00 €	13,00 €

Modalités séance Vél'eau :

- les inscriptions sont limitées à une séance par personne par semaine et l'utilisateur peut inscrire une seule autre personne à cette activité qui se déroule au trimestre,
- paiement à la réservation au guichet unique. En cas d'absence, aucun remboursement ou report de l'activité.

3 – ÉCOLE MUNICIPALE DE NATATION

<u>Forfaits annuels</u>	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
Apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes à partir de 18 ans	70,00 €	70,00 €	150,00 €

Les forfaits sont payables en une seule fois ou en deux ou en trois fois comme suit :

- pour les Vierzonnais et l'Intercommunalité :
 - 30 € minimum en octobre,
 - 20 € en novembre,
 - 20 € en décembre.
- pour les hors vierzonnais et hors intercommunalité :
 - 50 € facturés en octobre, novembre et décembre.

Les inscriptions effectuées auprès du guichet unique seront acceptées jusqu'à la limite de la capacité d'accueil.

Il convient de préciser :

- que des groupes de niveau seront constitués après des tests,

- que les séances se dérouleront uniquement pendant les périodes scolaires de début octobre à mi-juin. L'école de natation ne fonctionnera donc pas pendant les vacances scolaires, et lors de fermetures (techniques, compétition, grèves, etc.) et ce, sans donner lieu à un quelconque remboursement.

4- DÉTENTE

	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
Jacuzzi 1 séance de 10 minutes pour 1 ou 2 personnes (pièces de 1 € uniquement)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1 séance d'1 heure de sauna avec entrée piscine comprise - entrée unitaire et sur réservation	6,00 €	6,00 €	8,00 €
Sauna Abonnements (carte de 10 séances, valable 1 an à compter de la date d'achat) séance d'1 heure avec entrée piscine comprise et sur réservation	48,00 €	48,00 €	64,00 €

5 – AUTRES TARIFS

- Associations

Considérant que sauf convention particulière, et en dehors de la fréquentation du public, toutes les associations vierzonnaises et Intercommunalité ou organismes tels que le Centre d'aide par le travail, IME, l'Hôpital de jour, se verront appliquer les dispositions suivantes :

	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
- la ligne d'eau par heure, sur réservation pendant la période scolaire	9,00 €	9,00 €	15,00 €
- le petit bain sur réservation pendant la période scolaire	9,00 €	9,00 €	15,00 €

- Scolaires Communes Extérieures

	Hors Vierzon Tarifs actuels	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Nouveaux tarifs
- créneau de 60 minutes pour 30 enfants maxi	55,00 €	80,00 €

• Collèges et lycées

	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
- la ligne d'eau et le petit bain par heure	23,17 €	23,17 €	34,00 €

• Gratuité

- pour les stages sportifs une fois par an, pour les accompagnateurs de groupes, associations ayant pour but la natation (Berry plongée, Anv-canoë, Anv-natation, VierzonTriathlon), les compétitions ANV Natation, Berry plongée ect..., UNSS, pompiers, gendarmes, le centre de loisirs de Vierzon, passage de diplômes (test centre de loisirs, armée etc.), jumelages, récompenses, etc,

- en cas d'évacuation de la piscine suite à un dysfonctionnement (ex : panne technique), une entrée gratuite sera remise sous forme de coupon.

• Autre

- présence d'un maître-nageur supplémentaire en enseignement (écoles extérieures, CCAS, femme enceinte etc...)

	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
- créneau de 60 minutes par groupes	29,00 €	29,00 €	42,00 €

Le Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

DEL21/225 – TRANSPORT URBAIN – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE VIERZON (STUV)

Rapporteur : Ophélie TAIRET

La délibération n° DEL21/28 en date du 11 février 2021 concernant un protocole transactionnel relatif aux conséquences de la crise sanitaire sur le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du réseau urbain de transports publics pendant l'année 2020 et la convention afférente signée le 19 février 2021 entre la commune de Vierzon et le concessionnaire.

L'année 2020 a été marquée par de nombreuses modifications d'offre, au fil des décisions gouvernementales relative au contexte de pandémie mondiale due à l'épidémie de COVID-19.

L'ensemble des mesures nationales a été décliné au niveau local, au moment du confinement avec des réductions d'offres, l'arrêt des transports scolaires, la fermeture de l'agence commerciale puis la mise en place d'un plan de transport adapté jusqu'à la reprise de l'offre normale du réseau à compter du 25 mai. Le nouveau confinement le 30 octobre 2020 s'est effectué sans réduction de l'offre et la continuité du service public a pu être préservée.

Les chiffres bruts font apparaître une baisse de fréquentation de 11,16 % cette année, largement expliquée par les incidences directes de la pandémie, notamment due à la baisse de 17,9 % des titres oblitérés, représentant 48.40 % de la part des voyages réalisés sur le réseau.

Il en découle une perte de 58 416 voyages, à relier directement aux confinements et à la gratuité du réseau pendant 2 mois.

Avec le nouveau contrat, les recettes perçues sur les titres de transport sont totalement reversées à la commune de Vierzon, avec un système de régie de recettes.

Par ce contrat, un engagement de recettes est pris chaque année par la STUV et que l'engagement pour 2020 s'élevait à 290 871,15 € H.T., le chiffre réalisé s'élève à 203 956,91 H.T., soit une perte de 86 914,24 € H.T. au titre de l'exercice.

Par ailleurs, un contrat de régie publicitaire a été signé avec la société JFK publicité qui s'est engagée sur une redevance annuelle minimale obligatoire d'un montant de 5 500 € H.T.

La consolidation annuelle des données concernant les arrêts Transport à la demande (TAD) (64 arrêts spécifiques CréaVib' sur le territoire de la Ville de Vierzon) laisse apparaître une très forte baisse des voyages, le TAD étant le premier service impacté par les réduction de dessertes liées à la pandémie.

La mise en place avec l'application Pysae permet aux voyageurs d'être informés en temps réel de l'arrivée de leur véhicule ainsi que des horaires assurés à leur arrêt favori, le maintien du plus haut niveau de desserte possible, en fonction des contraintes sanitaires et du personnel disponible mais également du plus haut niveau d'information auprès de la clientèle a été un objectif majeur du prestataire.

Conformément au cahier des charges, des contrôles sur le réseau ont été mis en place avec 12 559 passagers contrôlés en 2020, faisant apparaître un taux d'irrégularité de 0,05 %.

Deux sorties de véhicules du parc ont été compensées par 2 entrées fin décembre 2019 et mis en circulation début 2020 sur le réseau, tous les véhicules étant équipés d'une rampe d'accès PMR. Conformément au cahier des charges, un minibus devait entrer sur parc fin 2020 mais son arrivée a été reportée au premier trimestre 2021 par le constructeur. Les prochains investissements concernant les véhicules auront lieu fin 2021 avec le renouvellement d'un minibus d'occasion, conformément au cahier des charges remis à l'Autorité organisatrice.

Le Vib' se conforme aux préconisations du schéma directeur d'accessibilité de la commune de Vierzon, notamment en ce qui concerne le site internet ou le renouvellement des véhicules ainsi que pour le TAD offrant la possibilité de prise en charge et de dépose des personnes à mobilité réduite à leur adresse.

Les vélos à assistance électrique mis à disposition des vierzonnais en 2018 sont maintenant régulièrement loués.

Le montant total versé par la commune en 2020 dans le cadre des transports urbains s'élève à la somme de **2 064 097,61 € HT**, (2 041 765,94 € H.T en 2019).

Le montant total perçu par la commune en 2020 dans le cadre des transports urbains s'élève à la somme de **293 742,04 € H.T** (engagement de recettes pour 2019, 293 024,61 € H.T et redevance société JFK, 5 500,00 € H.T).

Le coût de revient des transports urbains pour 2020 s'élève à la somme de **1 770 355,57 € H.T** (coût 2019 : 1 748 741,33 € H.T).

Le compte d'exploitation 2020 de la Société des Transports Urbain de Vierzon le Vib', le total des charges est de : 2 031 632,10 € et le total des produits est de : 2 045 659,64 € ; le résultat avant Impôt sur la Société (IS) est de : 14 027,64 €.

Les articles 3 et 4 de la convention de protocole transactionnel COVID visée ci-dessus, les parties ont convenues des comptes suivants :

Baisse des recettes	58 632 €
Baisse des coûts d'exploitation	- 29 187 €
Hausse des coûts d'exploitation	10 973 €
Perte de CFV 597 835 validations)	19 567 €
Total des surcoûts	59 985 €

L'article 6 – versement au délégataire et règlement financier - de la convention de protocole transactionnel COVID, il résulte de ce qui précède que les parties s'entendent pour que la commune de Vierzon verse au délégataire la somme de 59 985 € après comptes établies entre elles, pour règlement définitif et exceptionnel des conséquences financières engendrées par la pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires qui en ont découlé au cours de l'année 2020.

Il est proposé d'approuver le rapport d'activité 2020 de la Société des Transports Urbains de Vierzon (STUV), conformément à la délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' ».

Le Maire

Je vous rappelle que la soulte qui a été versée a été faite lors d'un précédent Conseil municipal dans le cadre d'un accord transactionnel que l'on avait rédigé au mois d'octobre je crois.

Quelqu'un à des questions?

M. GODARD

Sur le rapport en lui même non, mais aujourd'hui je vais vous parler dans un cadre général avec un ressenti qui a été évoqué dans les réunions de quartiers sur les problématiques des transports urbains, niveau horaire, les correspondances qui se font mal. Alors je sais que le contrat va bientôt se terminer, mais d'ici la fin du contrat y'aurait-il pas quelque chose à faire, je sais qu'un contrat ça lie, mais c'est quand même nous qui payons, ce n'est pas la RATP.

Le Maire

Évidemment qu'un contrat ça nous lie et chaque fois que nous faisons une demande de modification de quoi que ce soit c'est un avenant. Un avenant ça se paie et c'est prévu dans le contrat, il n'y a pas de surprise. Le contrat se termine au 31 décembre 2023, nous pouvons faire parfois des petits bougés quand ça ne coûte pas d'argent parce que vous voyez déjà la participation de la Ville, on vous parle de 1 700 000 €, alors évidemment cela intègre aussi le versement transport mais ça veut dire que globalement nous sommes à 800 000 € de participation de la Ville en direct, donc c'est quand même extrêmement important et ça va monter en 2022 à priori avec les indices. Vous savez il y a aussi les indices de prix des carburants c'est très compliqué, aujourd'hui tout avenant risquerait encore de déséquilibrer encore plus le réseau de transport. Il est clair que toutes ces questions qui nous ont été posées seront mises sur la table au moment de la renégociation d'un contrat dont j'espère qu'il sera regardé par d'autres aussi. C'est comme ça la vie, et à un moment il faut quand même que nous ayons la possibilité de réfléchir en terme de mobilité et pas forcément toujours de réseau de bus partout parce que nous n'avons pas la taille critique en terme de ville, en terme d'usagers de transport et en terme d'usagers de transport public pour avoir des bus toutes les vingt minutes partout, c'est impossible. Nous savons que le matin et le soir, pour les scolaires, ça fonctionne et heureusement, nous savons qu'il y a un certain nombre de nos concitoyens qui n'ont pas le permis ou qui sont trop âgés ou qui ne conduisent plus qui en ont besoin et nous pouvons trouver des solutions. Mais transporter des banquettes vides c'est insupportable donc je crois que la question va se poser comme ça et pas seulement de fréquence et de correspondance. Même si je pense qu'il y a un sujet que nous avons déjà identifié, ce que vous ressentez, nous l'avons senti et nous l'avons entendu aussi. Mais il y a un vrai sujet aujourd'hui de comment on organise le transport, la mobilité à Vierzon ? Pas forcément en mettant des bus partout tout le temps, sachant que l'on est dans une ville, quoi que l'on en dise, on circule facilement, on se gare assez facilement, il n'y a pas de stationnement payant à Vierzon, je le rappelle, il y a de la zone bleue et du stationnement gratuit.

Il n'y a pas de stationnement payant dans notre ville, ce n'est quand même pas un endroit où c'est compliqué de stationner et pas compliqué de se déplacer, finalement il faut regarder quelle mobilité on doit mettre en place pour les gens qui en ont besoin parce que c'est un service public important. Je vous rappelle que c'est un service qui coûte cher et qui n'est pas présent dans toutes les villes de notre taille, voilà c'est un vrai sujet. Nous pouvons être très fier de l'avoir mis en place et de le garder, de le conserver et de le préserver mais faut savoir que c'est entre 800 000 € et 1 000 000 € par an pour les vierzonnais.

C'est quelque chose qui se paie à un moment. Donc oui on entend la question de correspondance, oui on peut demander, nous avons déjà fait remonter les informations au délégataire, mais nous ne ferons pas d'avenant qui entraînera encore une augmentation sinon on ne s'en sortira jamais. Je vous remercie.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

M. DESNOUES

J'étais en train de détailler, dans le cadre de la renégociation du contrat, est-ce-qu'on peut inclure ou est-il possible d'inclure d'autres types de mobilités ? Vous en avez parlé, avec des bus électriques, des bus au GPL et également sur la carte des transports sur Vierzon. Si le projet VIRTUO se fait, il y aura nécessité d'amener les gens au travail avec des horaires décalés, y compris les week-ends et jours fériés. Est-ce-que cette renégociation peut prendre en compte toutes ces nouvelles contraintes ? J'ai souvenir également que la liste de bus avait été arrêtée aux Forges, parce qu'avant elle faisait le tour par la DENISON et revenait par la vieille route de Foëcy, ça a été arrêté pour je ne sais plus qu'elle raison.

Le Maire

Parce qu'il y avait personne.

M. DESNOUES

Très peu de gens. Tout à fait vous avez raison.

Le Maire

Zéro. Des fois c'était zéro. C'est très compliqué.

M. DESNOUES

Oui vous avez raison. Sur cette partie là, vous avez raison. Est-ce-qu'on peut aussi, avec le développement de l'activité prévisionnelle sur les nouvelles zones d'activités, justement prendre en considération, en fonction des horaires, des nécessités qu'auront ces entreprises en terme de personnels ?

Le Maire

Bien-sûr, cela va être intégré complètement dans la réflexion sur les mobilités. Évidemment que le Nord de la ville qui se développe, je ne parle pas seulement de VIRTUO il peut y avoir d'autres développements, on voit que des emplois sont créés, évidemment que c'est intégré dans le cadre de la réflexion que nous aurons pour 2023 et début 2024, puisque le futur contrat débutera début 2024. François tu voulais dire un mot ?

M. DUMON

Nous avons fait une étude de mobilité sur la Communauté de communes, cela va faire l'objet d'une réunion avec la Région puisque nous n'avons pas pris la compétence mobilité. On essaiera de trouver des complémentarités sur l'ensemble de la Communauté de communes y compris sur Vierzon et on conventionnera avec la Région sur des mobilités douces et écologiques.

Il y a déjà d'ailleurs des véhicules qui vont être mis en place sur le parking en bas du cinéma, avec une association, peut-être des vélos. De toute façon on retravaillera dans l'année 2022 et on signera une convention avec la Région comme cela nous a été proposé par le Vice-Président chargé des transports qui n'est autre que Philippe FOURNIÉ.

Le Maire

Et qui est en cession Régionale aujourd'hui.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité ? Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée et de très bonnes fêtes en espérant que l'on puisse les vivre quasi normalement et je vous donne rendez-vous pour les vœux du Maire normalement le 13 janvier mais on est sûr de rien. Bonnes fêtes à tous.

Le conseil municipal adopte par :

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

Séance levée à 20h30